



Rapport

ESG

ACM VIE SA

2024

Assurances
Crédit  Mutuel



Sommaire

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

P4

1. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct
2. Politique sectorielle relative au charbon
3. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz
4. Politique sectorielle relative au tabac
5. Politique thématique déforestation
6. Autres politiques sectorielles
7. Critères ESG dans les investissements immobiliers en direct
8. Critères ESG dans les investissements en indirect
9. Les investissements à thématique environnementale ou sociale
10. Unités de compte
11. Information des souscripteurs

B. Moyens internes déployés par l'entité

P23

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

P24

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

P25

E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

P28

1. Alignement des investissements à la taxinomie européenne
2. Exposition aux combustibles fossiles

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

P30

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

P34

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

P40

1. Analyse du risque de transition
2. Analyse du risque physique

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

P49

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019 / 2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

P50

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

P51

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

P60

D. Politique d'engagement

P61

E. Références aux normes internationales

P61

I. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Ce rapport décrit la démarche de la société Assurances du Crédit Mutuel VIE SA (ACM VIE SA) visant à prendre en compte les principales incidences négatives sur les plans environnementaux et sociaux engendrées par les entreprises dans lesquelles elle investit, ainsi que les risques de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui peuvent y être associés.

ACM VIE SA est une entité d'assurances française du Groupe Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM). Les entités françaises du GACM ont concentré l'ensemble de leurs moyens, y compris de personnel, au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE). En particulier, la gestion d'actifs et la prise en compte des critères ESG dans les investissements sont réalisés de manière transversale par les mêmes équipes pour l'ensemble des entités. Ainsi, dans la suite de ce rapport, le terme GACM sera employé lorsqu'il s'agira de décrire la démarche ESG qui est commune à l'ensemble des entités ou pour rapporter des objectifs ou des éléments chiffrés calculés seulement à un niveau consolidé. Le terme ACM VIE SA sera, lui, employé pour décrire les éléments chiffrés spécifiques à l'entité ACM VIE SA.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM) a engagé une démarche de responsabilité sociale et environnementale, en ligne avec les valeurs mutualistes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de ses activités, ACM VIE SA gère 109 Mds € d'actifs (en valeur de marché). Ces placements font du GACM un investisseur institutionnel de premier plan qui participe activement au financement de l'économie réelle.



Le GACM souhaite investir dans des sociétés conformes à ses valeurs, notamment le respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance.

La volonté du GACM d'agir en faveur du développement durable répond à plusieurs préoccupations :



Le GACM souhaite investir conformément aux valeurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment celles ayant trait au respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance. Cette démarche repose également sur l'attachement aux valeurs fondatrices de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que sont les engagements coopératifs et mutualistes.



En tant qu'investisseur de long terme, le GACM est soucieux de l'impact sur le climat de ses investissements et du risque que peut constituer le changement climatique sur la valorisation de ses actifs. Le Groupe est également conscient que la transition énergétique peut générer des opportunités d'investissement.



En tant qu'assureur, il est dans l'intérêt du GACM d'œuvrer en faveur d'une modération du réchauffement climatique qui pourrait accroître le nombre de catastrophes naturelles et leur intensité.



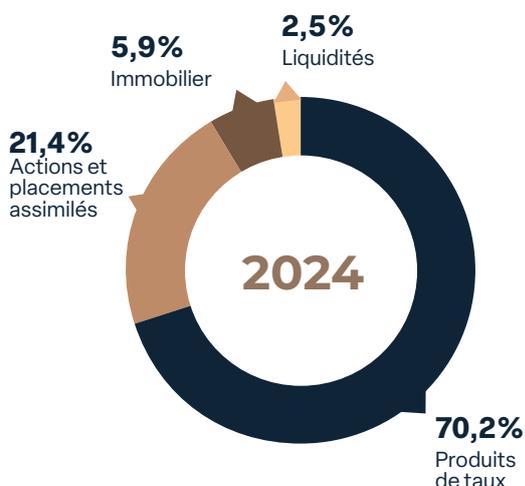
Sauf mention contraire, l'approche ESG décrite dans ce rapport s'applique à l'ensemble des actifs gérés d'ACM VIE SA en représentation des provisions d'assurance vie/retraite, ou des fonds propres de la société, hors unités de compte, qui font l'objet d'une partie dédiée (I.A.10).

L'actif général d'ACM VIE SA (par opposition aux unités de compte) regroupe l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés en représentation des provisions d'assurance vie/retraite en euros, ou des fonds propres de la société. Les encours d'assurance vie épargne/retraite des fonds en euros en représentent la plus grande part (91%).

L'actif général s'élève à environ 91 Mds € à fin 2024 en valeur de marché, dont environ 84% sont investis sur des actifs directs et 16% sur des actifs indirects.

La répartition de l'actif général d'ACM VIE SA par type d'actifs au 31 décembre 2024 en valeur de marché est présentée dans le graphique ci-dessous :

Répartition des actifs au 31 décembre 2024



L'ensemble des investissements en direct (84% de l'actif général à fin 2024) sont couverts par une analyse extra-financière. Les investissements en indirect (16% de l'actif à fin 2024) réalisés au travers de fonds sont sélectionnés et analysés par les sociétés de gestion elles-mêmes. Néanmoins, le GACM réalise une analyse ESG de la politique du fonds et de la société de gestion lors du processus de *due diligence*. Les analyses effectuées par classe d'actifs sont présentées plus en détail dans les parties I.A.1 à I.A.9 de ce rapport.

Actifs directs :

- obligations d'États et d'entreprises,
- actions d'entreprises,
- immeubles gérés directement par le GACM.

Actifs indirects :

- fonds de dettes ou d'actions non cotées,
- fonds d'infrastructures,
- fonds immobiliers,
- OPCVM et fonds d'investissements alternatifs.



Dans le cadre de ses investissements, le GACM a mis en place plusieurs mesures visant à promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en excluant notamment des nouveaux investissements les entreprises dont les performances sont jugées insuffisantes au regard de ces critères extra-financiers. En outre, le GACM s'engage en faveur de la transition énergétique : il s'est notamment donné pour objectif de sortir totalement du charbon thermique à horizon 2030, et dispose d'une politique sectorielle ambitieuse relative au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et A.I.3).

1. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct

Les risques en matière de durabilité sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les principaux impacts négatifs d'une entreprise sur des questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

À chaque nouvel investissement en actions ou obligations d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs du GACM ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS¹. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée à l'entreprise. Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

L'exclusion des investissements des sociétés les moins bien notées permet donc de limiter les incidences négatives du portefeuille du GACM ainsi que le risque de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui leur est associé.

Pour chaque secteur d'activité, ce sont plus de 100 indicateurs qui sont analysés sur les trois axes E, S et G. Ces indicateurs visent à évaluer l'exposition de chaque entreprise aux risques en matière de durabilité, mais aussi les principales incidences négatives de celles-ci sur les facteurs de durabilité. La pondération de chaque indicateur varie selon l'importance de celui-ci dans le secteur d'activité considéré.

1 - Fondé en 1985, Institutional Shareholder Services Inc ('ISS') a plus d'une trentaine d'années d'expérience, dans la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise, l'identification des risques environnementaux et sociaux. Son offre est disponible auprès des investisseurs institutionnels et des caisses de retraite.



Les éléments analysés pour chaque entreprise sont par exemple (liste non exhaustive) :

E

Sur la partie environnementale :

- sa politique de gestion de l'énergie,
- les mesures prises visant à atténuer ou s'adapter aux risques liés au changement climatique,
- sa politique en matière de risques liés à la biodiversité, si des groupes d'experts sur le sujet ont été consultés, les mesures mises en place par l'entreprise pour limiter son impact notamment sur les zones protégées,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis environnementaux (agriculture durable, gestion durable de l'énergie et de l'eau, atténuation du changement climatique, préservation des ressources marines, etc.),
- la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique,
- ses émissions de gaz à effet de serre et son intensité carbone,
- la quantité de déchets produits par unité de produit vendu.

S

Sur la partie sociale :

- sa politique en matière de liberté syndicale et de négociation collective,
- sa politique relative à la santé et la sécurité de ses employés,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis sociaux (lutte contre la pauvreté, accès à la santé et à l'éducation, lutte contre la faim dans le monde, fourniture de services de base, etc.),
- le pourcentage de femmes dans ses effectifs et en situation de management,
- le taux d'accidents du travail de ses employés et sous-traitants,
- le ratio entre salaire maximum et salaire médian.

G

Sur la partie gouvernance :

- l'indépendance du Conseil d'Administration et des différents comités (audit, rémunération, nomination, etc.),
- la relation et le droit des actionnaires,
- la rémunération des cadres dirigeants, et si celle-ci inclut des dimensions environnementales ou sociales,
- l'éthique des affaires de l'entreprise et sa lutte contre la corruption.



En plus de cette approche, le GACM applique également une politique d'exclusion fondée sur une analyse des controverses liées à chaque entreprise. Celle-ci consiste à exclure des nouveaux investissements les entreprises qui ne respecteraient pas certains grands principes internationaux² qui sont répartis en quatre grands thèmes : les droits humains, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le GACM possède également une politique d'exclusion sur ses investissements en obligations souveraines, c'est-à-dire des obligations émises par des pays ou des autorités publiques locales (régions, municipalités). Le GACM s'abstient de financer des pays n'atteignant pas un niveau minimum de performance en matière de droits politiques et de libertés individuelles, mais également sur le plan environnemental. Pour cela, le GACM s'appuie sur l'analyse de l'ONG Freedom House qui permet d'évaluer les pays sur les sujets du processus électoral, du pluralisme politique, de la corruption, de la liberté d'expression et de réunion, du système judiciaire, etc. Sur le volet environnemental, les données sont fournies par le *Center for Environmental Law & Policy* de l'université de Yale, ainsi que le *Center for International Earth Science Information Network* de l'Université de Columbia. Leur analyse se base sur plusieurs indicateurs environnementaux liés par exemple au changement climatique, à la biodiversité, aux zones protégées, à la qualité de l'air, à la gestion des déchets, etc.

2 - Le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore les principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2. Politique sectorielle relative au charbon

Le respect des ambitions de l'Accord de Paris et d'un scénario de réchauffement climatique inférieur à 2°C va nécessiter une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre dans les années à venir. À ce jour, le charbon est la source d'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre dans la production d'électricité. Des solutions alternatives existent, notamment le développement des énergies renouvelables, et doivent être mises en œuvre. Les derniers rapports scientifiques indiquent que pour suffisamment contenir le réchauffement climatique, la part du charbon dans la production d'électricité doit diminuer drastiquement dans les prochaines années.

C'est pourquoi, le GACM s'est donné pour objectif avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale de sortir totalement du charbon à horizon 2030.

Cet objectif signifie que d'ici 2030, les entreprises sur lesquelles le GACM est investi en direct ne devront plus posséder d'infrastructures liées au charbon thermique (c'est-à-dire servant à la production d'électricité). Cet objectif sera rempli soit par la convergence des entreprises en portefeuille vers cet objectif, soit par la vente des positions sur ces entreprises si elles ne suivent pas la trajectoire souhaitée.

Le GACM échange avec les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique afin de les faire converger vers cet objectif et notamment obtenir de celles qui ne l'auraient pas fait, la publication d'un plan de sortie du charbon compatible avec un horizon 2030.

En outre, tout nouvel investissement est exclu sur les entreprises ne respectant pas les critères suivants (sauf pour les entreprises ayant détaillé un plan de sortie compatible avec l'objectif 2030) :

- la part du chiffre d'affaires liée au charbon doit être inférieure à 10%,
- la part du charbon dans la production d'électricité doit être inférieure à 10%,
- la production annuelle de charbon ne doit pas excéder 10 M tonnes,
- les capacités électriques installées basées sur le charbon ne doivent pas excéder 5 GW,
- l'entreprise ne doit pas développer de nouvelles infrastructures liées au charbon.

Par ailleurs, dans son activité d'assureur, le groupe n'assure aucune centrale à charbon ou infrastructure liée au charbon.

Le GACM surveille l'exposition au charbon thermique des entreprises sur lesquelles il investit en direct afin de s'assurer qu'elles respectent les critères décrits dans cette politique. Cette analyse charbon repose principalement sur trois sources de données :

- la *Global Coal Exit List*³ de l'ONG Urgewald. Cette liste est publique et fournit pour l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur du charbon thermique plusieurs indicateurs d'exposition à la fois en absolu et en relatif,
- l'entreprise ISS fournit également pour chaque entreprise des informations concernant son exposition au charbon thermique,
- en complément de ces deux sources d'informations, l'équipe ESG récupère également toute information disponible sur le sujet : rapport annuel, DPEF, articles de presse, rapports d'ONG, etc.

À fin 2024, l'exposition par transparence au charbon thermique d'ACM VIE SA en obligations et actions d'entreprises détenues en direct est de 27 M€ en valeur de marché, soit 0,03% des placements (cf. partie I.E.2).

3 - Disponible à l'adresse <https://coalexit.org/>



3. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz

Au même titre que le charbon, le pétrole et le gaz sont des énergies fossiles très émettrices de gaz à effet de serre. Leur part dans la consommation en énergie primaire à travers le monde devra diminuer dans les années à venir au profit d'autres sources d'énergies moins intensives en carbone. Étant donné la grande dépendance actuelle à ces sources d'énergie, une sortie totale du pétrole et du gaz demandera probablement un temps plus long que pour le charbon et des transformations importantes de nos économies. Néanmoins, il est primordial d'engager nos sociétés sur cette voie dès aujourd'hui.

Dès 2022, le GACM avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis fin au financement de nouveaux projets en pétrole et gaz.

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé sa politique sectorielle sur les hydrocarbures⁴. À compter du 1^{er} juillet 2024, toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre ne pourra plus bénéficier de financement.

En complément, le GACM s'abstient de financer des entreprises trop exposées au pétrole et gaz «non conventionnels». Ces derniers sont en effet plus émissifs et/ou présentent des dangers plus importants pour l'environnement (pollution de l'eau et des sols, risque sismique, etc.) que leurs équivalents «conventionnels». Il s'agit du pétrole et du gaz de schiste, du pétrole et du gaz de réservoir compact, du pétrole issu des sables bitumineux, du pétrole lourd et extra-lourd, du pétrole et du gaz en eau profonde ainsi que du pétrole et du gaz extrait en Arctique.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le GACM a arrêté de financer toute entreprise dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels dans sa production totale d'hydrocarbures est supérieure à 25%. Ce seuil a été abaissé à 20% depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le GACM peut néanmoins participer à la souscription d'obligations vertes fléchées vers des projets d'énergies renouvelables ou bas carbone émises par ces entreprises, et continuer à détenir des actions de ces entreprises exclues acquises sur le marché secondaire, dans le cadre d'un engagement actionnarial exigeant.

4 - Politique sectorielle relatives aux hydrocarbures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale



4. Politique sectorielle relative au tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac provoque huit millions de décès par an dans le monde⁵ et est considéré comme la 1^{re} cause de décès évitable dans le monde. Le tabac est aussi à l'origine de 5% de la déforestation totale⁶.

Ainsi, le GACM exclut tout nouvel investissement dans les entreprises tirant plus de 1,5% de leur chiffre d'affaires de la production de tabac ou d'e-cigarettes. Les entreprises impliquées dans la distribution de tabac ou d'e-cigarettes et dont le chiffre d'affaires lié à cette activité dépasse le seuil de 15% sont également exclues des nouveaux investissements. Enfin, tout émetteur tirant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans des activités de services liées au tabac ou e-cigarettes sont exclus.

Pour renforcer cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales (dont le GACM) ont rejoint en septembre 2023, le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au *Tobacco-Free Finance Pledge*⁷. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de 2003.

5 - Tobacco (who.int)

6 - Tobacco : poisoning our planet (who.int)

7 - [2023-09-20_CP-CMAF_Engagement_Finance_Sans_Tabac.pdf](https://www.creditmutuel.fr/2023-09-20_CP-CMAF_Engagement_Finance_Sans_Tabac.pdf) (creditmutuel.fr)

5. Politique thématique déforestation

Selon le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), la déforestation est la «*diminution de la superficie forestière au profit d'autres formes d'utilisation des terres ou à une réduction significative de la couverture forestière*».

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en 2024 une politique déforestation, applicable au 1^{er} janvier 2025. Par cette politique, le groupe prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée.

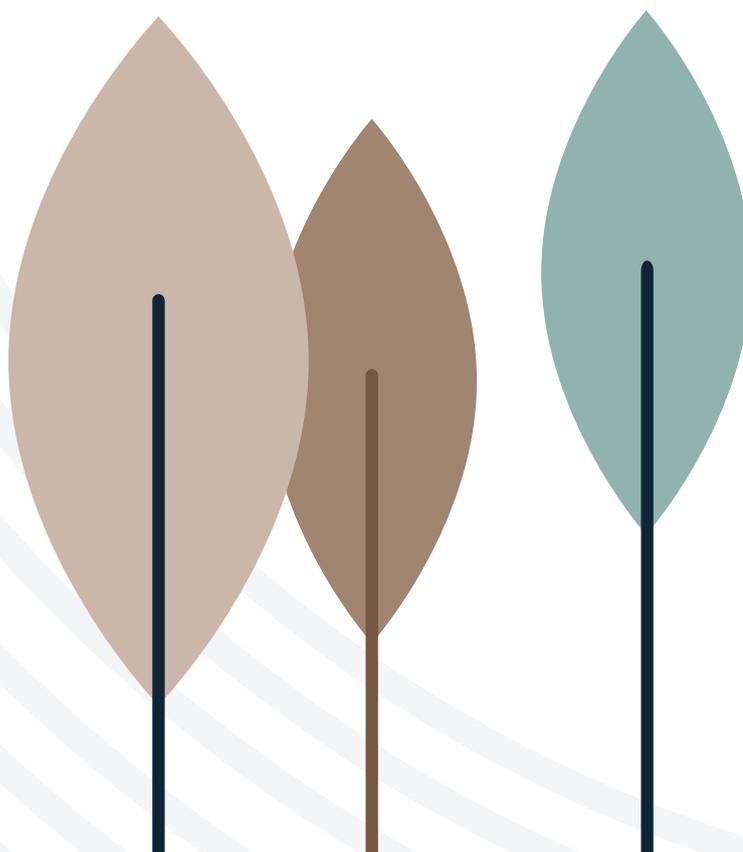
La politique déforestation encadre les investissements dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation. Une liste d'exclusion recense les entreprises présentant les controverses les plus importantes. Toute opération avec les entreprises figurant sur cette liste d'exclusion est interdite.

6. Autres politiques sectorielles

D'autres secteurs dans lesquels le GACM investit en direct présentent des particularités justifiant une attention accrue pour s'assurer du caractère responsable des investissements effectués. C'est pourquoi, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM applique des politiques sur les secteurs miniers, de l'énergie nucléaire et de la défense⁸. Ces politiques visent à tenir compte du respect par les entreprises des normes internationales et conventions en vigueur propres à leurs activités, aux pays d'implantation des sociétés ainsi qu'à ceux vers lesquels elles exportent.

Pour s'assurer du bon respect des différentes politiques, le GACM s'appuie sur l'analyse fournie par ISS ainsi que tout élément disponible sur ces sujets (rapport annuel, DPEF, article de presse, rapports d'ONG, etc.) permettant de déterminer si les critères énoncés dans les différentes politiques sectorielles sont respectés.

8 - L'ensemble de ces politiques sont disponibles sur le site
<https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>

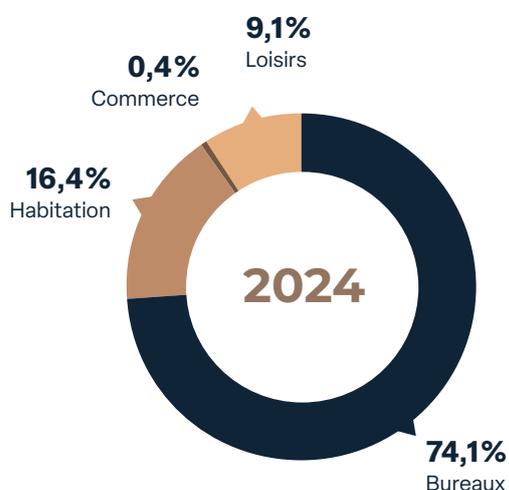


7. Critères ESG dans les investissements immobiliers en direct

Le GACM détient en direct (hors club-deal) un patrimoine immobilier localisé principalement dans les grandes métropoles françaises telles que Paris (et Île-de-France), Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg. Ce patrimoine est composé d'immeubles de typologies variées :

Répartition du patrimoine immobilier détenu en direct

(hors club-deal) selon la valeur d'expertise au 31 décembre 2024 :



Les bâtiments faisant l'objet de baux commerciaux, comprenant les bureaux, les commerces et les loisirs, représentent 83,6% du patrimoine immobilier du GACM, contre 16,4% pour le logement.

Avant chaque nouvel investissement résidentiel ou tertiaire, une analyse ESG du bâtiment ainsi qu'un audit technique environnemental sont réalisés. Ces éléments font partie intégrante du processus d'investissement mené par l'équipe d'investissement immobilier.

Le GACM s'est fixé des objectifs ESG afin de préserver la valeur de son patrimoine. Ces objectifs diffèrent en fonction de la nature de son patrimoine tertiaire ou résidentiel.

En 2023, le GACM s'est aussi doté d'une nouvelle plateforme, Deepki Ready, lui permettant d'automatiser la collecte de consommations pour l'ensemble de son patrimoine (exceptées les consommations privatives du patrimoine résidentiel), de mieux piloter les performances de ses actifs et de faciliter le suivi des exigences réglementaires.





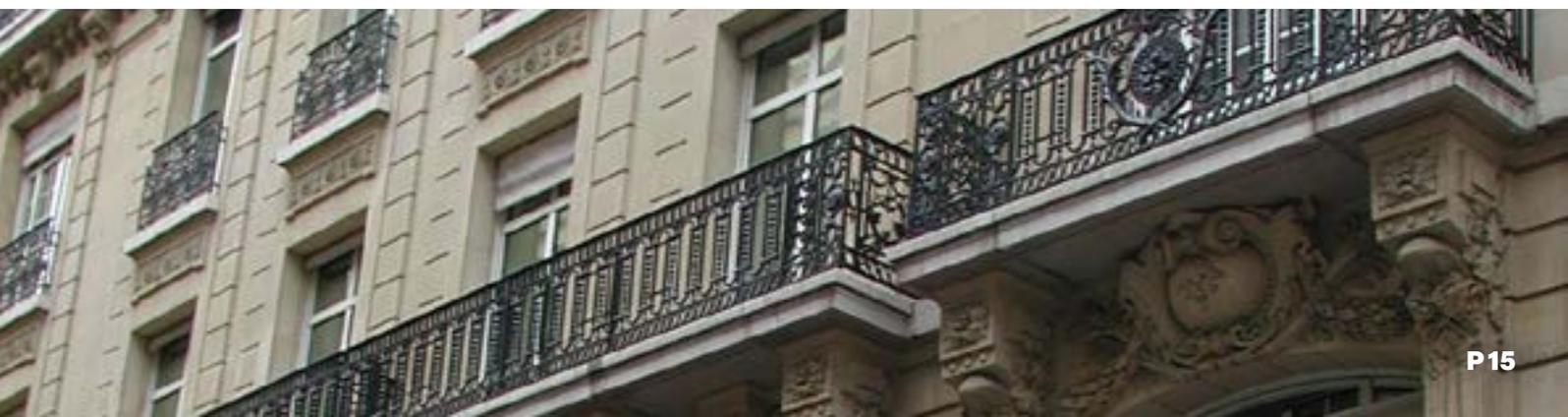
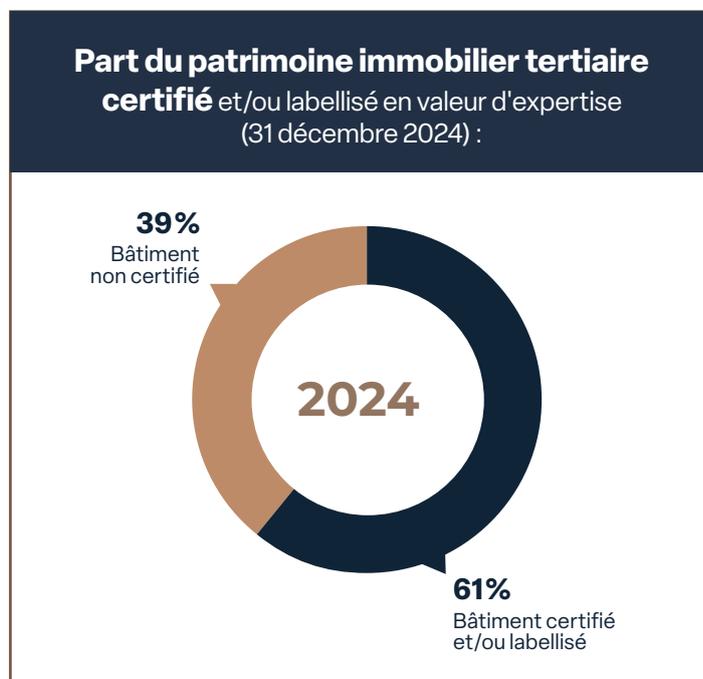
Analyse du parc tertiaire

Depuis 2015, le GACM a engagé une politique environnementale ambitieuse sur le portefeuille immobilier géré en direct, avec pour principal objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc tertiaire. À cet effet, SINTEO - bureau d'études environnement - accompagne le GACM dans l'élaboration d'une revue annuelle sur chaque actif synthétisant les données énergétiques, carbone et climat.

Certifications et labellisations

La démarche environnementale du GACM se traduit également par la volonté de certifier ou labelliser les actifs tertiaires en cours de développement ou de restructuration en BREEAM et/ou HQE et BBCA et BiodiverCity en favorisant le confort et le bien-être des occupants, le réemploi, la préservation de la biodiversité et la bonne performance énergétique des bâtiments.

Le patrimoine tertiaire certifié et/ou labellisé représente une part de 61% de la totalité du patrimoine tertiaire (en valeur d'expertise).



Performance énergétique

Dans le cadre de la loi DDADUE, le GACM a réalisé en 2024 une nouvelle campagne d'audits énergétiques. Par ailleurs, le décret tertiaire oblige à un dépôt annuel des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, de la part des bailleurs et des preneurs ainsi que l'atteinte d'objectif de consommations à partir de 2030. Le GACM s'est mis en conformité avec cette réglementation. L'ensemble des actifs concernés par ce décret a été analysé et, le cas échéant, des travaux nécessaires sont planifiés.

La mesure et le suivi annuel des consommations énergétiques des actifs immobiliers, parties communes et privatives ont permis d'établir la performance énergétique des immeubles de bureaux⁹ du GACM, en kWhEF/m² depuis 2015.



L'amélioration de la performance énergétique moyenne des immeubles de bureaux du GACM est la suivante, en kWhEF/m² :

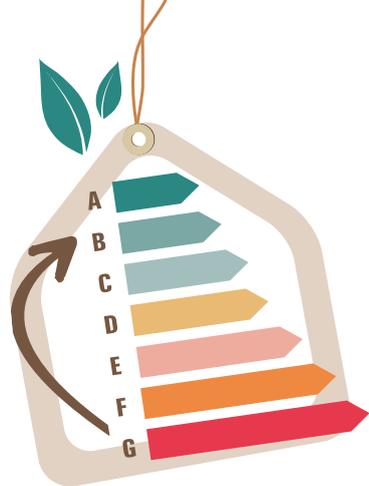


Par rapport à 2015, les consommations d'énergie finale ont diminué de 33,8% en 2024. Cette baisse est le fruit des plans d'actions définis lors des campagnes d'audit, en respectant les objectifs fixés par le décret tertiaire, et de la particularité des sites audités. Elle trouve aussi son origine dans les restructurations lourdes menées sur les bâtiments les plus énergivores et l'intégration des valeurs environnementales lors des remplacements d'équipements en fin de vie.

Sensibilisation des locataires

L'implication et l'information des occupants des immeubles sont des éléments essentiels de la performance des bâtiments, c'est pourquoi le GACM a généralisé en 2019 la mise en place d'annexes environnementales pour les baux tertiaires de surfaces locatives supérieures à 2 000 m². Cette volonté d'impliquer plus fortement les locataires et de faire vivre annuellement cette relation s'est formalisée depuis 2019 par la généralisation de la tenue de comités verts à tout le périmètre soumis au décret tertiaire, y compris les bâtiments d'une surface inférieure à 2 000 m². En 2024, de

tels comités ont été organisés sur 100 % des sites concernés. La tenue de ces comités permet d'informer les parties prenantes sur la performance du bâtiment, de collecter toutes les données nécessaires aux suivis énergétiques, d'impliquer et de sensibiliser les occupants en répondant à leurs interrogations et en partageant les bonnes pratiques. Cette politique permet au GACM d'accompagner de façon pragmatique sa stratégie de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de son patrimoine en y intégrant les locataires, principaux acteurs dans la recherche d'une meilleure performance environnementale.



Analyse du parc résidentiel

La loi Climat et Résilience a instauré un nouveau DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) pour les bâtiments de logements à compter de juillet 2021. Le DPE est un document dont l'objectif est d'estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un logement. La nouvelle étiquette du DPE intègre un double seuil, composé de deux aspects :

- la consommation énergétique (kilowattheure d'énergie primaire par m² par an),
- les émissions de gaz à effet de serre (kilogramme équivalent de CO₂ par m² par an).

Les logements ayant la note F ou G (appelés aussi «passoires thermiques») font l'objet de plusieurs mesures. À savoir en France métropolitaine :

- depuis le 1^{er} avril 2023, un audit énergétique est obligatoire en plus d'un DPE lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un immeuble en monopropriété,
- depuis août 2022, le loyer des nouveaux baux conclus et des baux renouvelés ou tacitement reconduits ne peut plus être augmenté pour les logements notés F ou G,
- depuis janvier 2023, il est interdit de louer un logement G dont la consommation en énergie finale est supérieure à 450 kilowattheure d'énergie finale par m² par an,
- depuis janvier 2025, il est interdit de louer un logement classé G sans distinction. De même, respectivement à partir de 2028 et 2034, il sera interdit de louer un logement F puis E.

Un plan d'actions d'amélioration énergétique est mis en place afin d'améliorer la performance globale du portefeuille, en mettant notamment l'accent sur la rénovation des logements les moins bien notés.





8. Critères ESG dans les investissements en indirect

Dans le cadre d'investissements via des fonds, le GACM est amené à travailler avec des sociétés de gestion. Au même titre que sur les aspects financiers ou juridiques, une analyse de l'approche ESG des sociétés gérant ces fonds est effectuée. Cela passe notamment par un questionnaire de *due diligence* ainsi que, si nécessaire, par des échanges directs avec les sociétés. Bien qu'il ne soit pas possible au GACM d'imposer sa propre politique ESG aux sociétés de gestion, dans la mesure du possible, il cherche à investir dans des fonds appliquant des critères ESG proches.

9. Les investissements à thématique environnementale ou sociale

a. Investissements en direct

Dans le cadre de ses investissements en direct, ACM VIE SA est amenée à financer des projets à thématique environnementale ou sociale :



Des obligations vertes ou «Green Bonds», qui peuvent être émises par des émetteurs du secteur privé ou public. Les fonds levés servent à des investissements permettant le développement d'activités vertes ou l'atténuation des impacts des activités de l'émetteur sur l'environnement. À fin 2024, ACM VIE SA détient 3,9 Mds € de telles obligations en valeur de marché.



Des obligations à thématique sociale ou «Social Bonds», dont les fonds levés permettent de développer des projets à forts bénéfices sociaux. À fin 2024, ACM VIE SA détient 0,8 Md € de telles obligations.



Des obligations «durables» ou «sustainability bonds», où les fonds levés servent à financer des projets à thématique environnementale ou/et sociale. À fin 2024, ACM VIE SA a en portefeuille près de 1,1 Md € investis sur ce type de supports.

En plus de ces actifs financiers adossés à des projets durables, ACM VIE SA est également amenée à investir dans des obligations liées au développement durable ou « *sustainability-linked bonds* ». Les fonds levés via ces obligations servent au financement général de l'entreprise, mais l'intérêt payé par celle-ci à son créancier est indexé à l'atteinte d'objectifs ESG significatifs, quantifiables, prédéterminés et vérifiés de manière indépendante. Ces objectifs peuvent porter sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise par exemple, ou encore sur la part d'électricité d'origine renouvelable qu'elle consomme. À fin 2024, ACM VIE SA totalise en portefeuille près de 366 M € investis sur ce type d'obligations.





b. Investissements en indirect

Au même titre que pour ses investissements en direct, ACM VIE SA peut investir de manière indirecte, c'est-à-dire via des fonds, dans des thématiques environnementales ou sociales :

- **Via des fonds d'actions cotées** : ACM VIE SA détient un encours de 178 M € à fin 2024 dans des fonds à thématique environnementale. Ces fonds investissent dans des sociétés qui participent positivement à la transition vers une économie bas carbone et durable.
- **Via des fonds d'actifs non cotés** : ces fonds investissent dans des sociétés non cotées, en infrastructures ou en immobilier et peuvent financer des activités « vertes » comme la construction de champs éoliens, ou encore des projets à impact social positif comme, par exemple, des hôpitaux ou des logements sociaux. À fin 2024, les montants investis en actifs non cotés à thématique « verte » s'élèvent à 1,6 Mds €. Ceux à thématique sociale s'élèvent, quant à eux, à 523 M €.

En outre, depuis 2023, le GACM contribue au projet de dividende sociétal initié par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en participant au financement de projets de transformation environnementale et solidaire. Dans ce cadre, le GACM a investi 204 millions d'euros en 2024 dans le fonds de Révolution Environnementale et Solidaire, qui a pour mission d'accompagner le changement des modèles de production, soutenir les puits de carbone, améliorer les infrastructures et répondre à des défaillances de marché pour faire prévaloir une vision de long terme.

10. Unités de compte

Les unités de compte (UC) sont des supports financiers, proposés notamment au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, permettant aux assurés de diversifier leurs investissements et d'investir de manière plus ou moins dynamique et risquée, en fonction de leur profil de risque, sur les marchés financiers. Ces supports n'offrent pas de garantie de capital (par opposition aux fonds en euros) ; leur valeur évolue à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur la valeur des parts. Les unités de compte représentent un encours de 18,5 Mds € à fin 2024 sur ACM VIE SA.

Lorsqu'il investit en unités de compte, l'assuré a le choix entre sélectionner lui-même les supports d'investissement de son contrat, ou investir dans des offres de gestion déléguée (pack UC ou gestion pilotée), dont les fonds sous-jacents sont sélectionnés par le GACM.

Afin d'accompagner les clients dans leurs préférences en matière de Durabilité et dans la diversification de leur épargne vers les unités de compte, l'offre financière des contrats d'assurance-vie des ACM comporte 3 profils «durables» de Gestion Pilotée.

Ces profils «Pilote Durable» permettent de donner du sens à son épargne en soutenant notamment la transition écologique, en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique et en participant à une société plus équitable.

Ils combinent chacun le fonds en euros et plusieurs supports en unités de compte thématiques intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et/ou poursuivant un objectif d'investissement durable (article 9).

Lorsque qu'il sélectionne lui-même ses supports d'investissement, l'assuré a le choix parmi une large gamme de supports proposée par l'assureur. À fin 2024, l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite du GACM comporte 85 fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et 11 fonds ayant un objectif d'investissement durable (article 9), offrant ainsi aux assurés de multiples options pour orienter leur épargne vers des supports s'engageant au respect de bonnes pratiques sociales et environnementales.



De plus, 23 de ces fonds bénéficient d'un label attribué par des organismes externes.

Parmi les principaux labels :



- ▶ **le label ISR**, créé par le Ministère des Finances, qui vise des fonds cherchant à concilier la performance financière et l'impact social et environnemental,
- ▶ **le label GreenFin**, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui sélectionne des investissements orientés plus précisément vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique,
- ▶ **le label Finansol**, ciblant les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté.

Les politiques d'investissement responsable de l'ensemble des supports proposés sont consultables sur le site internet des sociétés de gestion.

11. Information des souscripteurs

Chaque année, ACM VIE SA informe ses assurés de sa démarche et de ses engagements en tant qu'investisseur responsable dans ce présent rapport qui répond aux exigences du règlement européen (UE) 2019/2088, ainsi qu'à l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat. Ce rapport, validé par la direction générale de la société, présente l'approche d'ACM VIE SA vis-à-vis des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et précise sa vision en matière de risques et d'opportunités climatiques.

Ce rapport est publié sur le site internet : www.acm.fr.

ACM VIE SA communique également, via les relevés annuels d'informations envoyés aux clients, sur l'actualité de l'assurance-vie : la gestion financière du fonds en euros de leurs contrats, comprenant les enjeux ESG, ainsi qu'une présentation de l'offre en UC socialement responsables sont intégrées dans ces relevés.



Chartes signées par le GACM :

- **Charte RSE de 2018 de France Assureurs**, promouvant les engagements des acteurs en tant qu'assureurs, investisseurs et employeurs responsables. Le GACM fait également partie du Groupe de Travail ESG-Climat de cette fédération,
- **Global Investor Statement on Climate Change**, initiative des Nations Unies signée en 2015. Cette déclaration exposait les contributions que les investisseurs pouvaient apporter pour financer la transition vers une économie bas carbone et appelait les gouvernements à mettre en place des politiques plus ambitieuses,
- **Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés**¹⁰, établie par le Plan Bâtiment Durable, signée en 2013. Il s'agit d'une initiative volontaire promouvant l'engagement des acteurs dans l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments tertiaires,
- **Tobacco-Free Finance Pledge**, initiative rejointe en 2023 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont fait partie le GACM), visant à limiter l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des activités liées à l'industrie du tabac.
- Adhésion en 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont fait partie le GACM) à l'initiative **act4nature international**¹¹. Act4nature international est une initiative reconnue établissant une démarche standardisée de prise d'engagements volontaires liés à la biodiversité.
- **Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis**¹², initiative portée notamment par l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et signée en 2024. Cette déclaration soutenue par 651 institutions financières encourage les gouvernements à mettre en place un certain nombre de mesures afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

10 - *Présentation de la charte | Plan Bâtiment Durable* (developpement-durable.gouv.fr)

11 - <https://www.act4nature.com/entreprises-engagees-depuis-2020/>

12 - <https://theinvestoragenda.org/wp-content/uploads/2024/08/2024-Global-Investor-Statement-to-Governments-on-the-Climate-Crisis.pdf>

B. Moyens internes déployés par l'entité

Le GACM s'est doté d'une équipe, au sein de la Direction des Risques, dédiée au développement de sa politique ESG et de sa mise en œuvre. Elle échange régulièrement avec les équipes de la Direction des Investissements, en charge de la gestion de l'actif général du GACM. Ces dernières veillent à respecter et appliquer les principes décrits dans la politique ESG lors du choix des investissements, ou du vote de résolutions en Assemblées Générales. Ainsi, chaque collaborateur de la Direction des Investissements peut être amené à consacrer une partie de son temps de travail à la prise en compte des enjeux ESG. Au total, la charge salariale affectée à l'application de la politique ESG dans la gestion de l'actif général du GACM peut être estimée à environ 6 équivalents temps plein (ETP). Le GACM fait également appel à des prestataires et fournisseurs de données ESG externes. En 2024, le montant consacré à ces services s'élevait à environ 500 K€.

Au sein de la Direction de l'Assurance vie, une équipe de 5 personnes est en charge de la sélection des fonds proposés dans l'offre en unités de compte.

Des formations sur les missions de l'équipe ESG ainsi que sur les réglementations liées à la durabilité sont dispensées au sein de la Direction Financière du GACM. Les nouveaux arrivants se voient notamment proposer ces formations.

À l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une formation en ligne est proposée à l'ensemble des salariés du groupe avec pour objectif la sensibilisation aux enjeux de durabilité et aux politiques sectorielles.



C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité



Le GACM a mis en place un mémorandum visant à expliciter ses règles de gouvernance, en établissant des règles de bonne conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Il est composé du recueil des règles d'organisation, du règlement intérieur du conseil de surveillance, du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de procédures et politiques qui lui sont annexées. A ce titre, il comprend notamment la politique ESG du GACM, qui s'applique à ACM VIE SA, et qui décrit la manière dont sont intégrés les critères ESG dans les décisions d'investissement. Cette politique fait également partie intégrante de la politique de gestion des risques liés aux investissements. Ces documents sont validés annuellement en conseil de surveillance.

Le rapport ESG d'ACM VIE SA, résumant la politique ESG, la politique d'engagement actionnarial, et présentant d'autres éléments comme la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris est validé annuellement par la direction générale de la société.

La Direction Générale, la Direction des Risques, la Direction des Investissements et la Direction de l'Assurance vie se réunissent trimestriellement en Comité Financier, au cours duquel sont notamment discutées et entérinées les décisions relatives à la politique ESG.

La politique de rémunération du GACM s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa structure faitière. Celle-ci exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'acti-

vité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses assurés, dont la primauté est au centre des préoccupations du GACM. Cette politique ne prévoit pas de rémunération variable et ne permet donc pas d'adossement direct de la rémunération de ses dirigeants à des indicateurs de performance en matière de durabilité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

Par ailleurs, dans l'optique de traduire les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, le nouvel accord d'intéressement, signé en 2024, intègre des critères ESG afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétale. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale est appelée «enveloppe ESG». Cette enveloppe de 1% d'intéressement supplémentaire est distribuée sous condition de l'atteinte des objectifs suivants, chacun permettant de débloquer un pourcentage de l'enveloppe :

- 30% de salariés formés sur les risques environnementaux,
- réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers du respect des trajectoires NZBA (Net Zero Banking Alliance) pour au moins cinq des neuf secteurs pour lesquels une cible 2030 et une trajectoire sectorielle ont été définies,
- 45,50% de femmes cadres.

Plus d'informations concernant la politique de rémunération du GACM et ses filiales sont disponibles dans les rapports sur la solvabilité et la situation financière de celles-ci, disponibles sur le site internet www.acm.fr.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le GACM accorde une importance particulière au dialogue actionnarial. Une politique d'engagement actionnarial a été formalisée et est disponible sur le site internet www.acm.fr. Celle-ci présente le cadre général de la politique d'engagement actionnarial du GACM et précise les conditions dans lesquelles le GACM entend exercer les droits de vote attachés aux titres qu'il détient.

Ainsi, dans le but d'inciter les entreprises à engager une démarche durable, le GACM exerce ses droits de vote pour les sociétés dans lesquelles il investit en actions. C'est le premier levier actionné par le GACM afin d'orienter les entreprises vers des trajectoires plus durables, et notamment celles identifiées parmi les plus forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre.

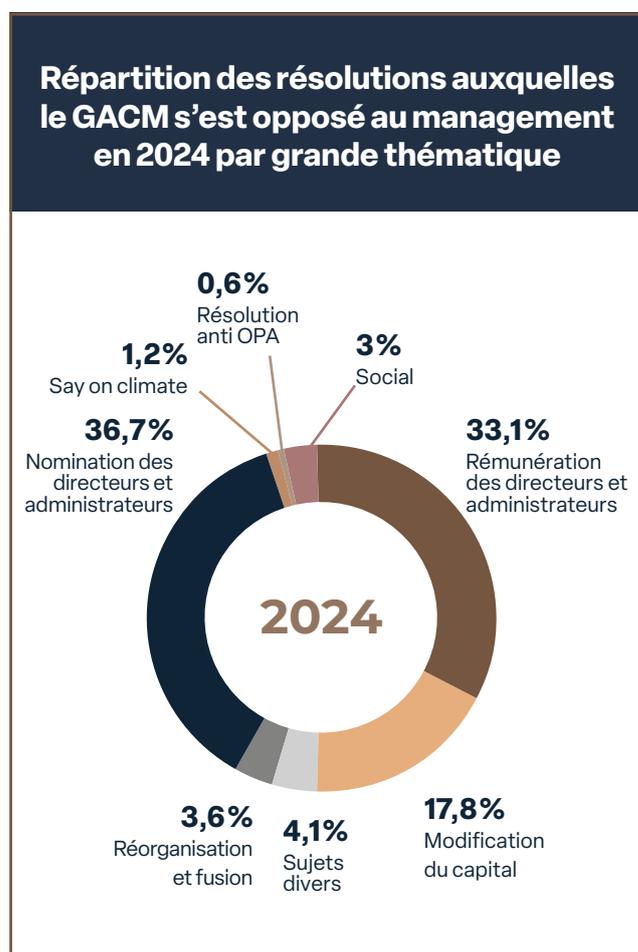
L'exercice des droits de vote est effectué par le GACM, assisté par ISS dans cette démarche. ISS réalise une analyse des différentes résolutions présentées lors des Assemblées Générales et émet des recommandations de vote. Les recommandations de votes suivies¹³ par le GACM sont celles développées dans la politique *Sustainability* d'ISS¹⁴. Cette politique promeut les orientations de l'Organisation des Nations Unies pour les investissements responsables.

13 - Le GACM se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations de vote émises par l'organisme de conseil en vote dans certains cas particuliers, notamment lorsque le GACM a obtenu, lors d'échanges avec des entreprises dans le cadre de son dialogue actionnarial, des informations complémentaires permettant d'éclairer ses décisions de vote. Le GACM se réserve également le droit de changer d'organisme de conseil en vote.

14 - <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

Sur l'ensemble des résolutions mises au vote, la majorité concerne la nomination et la rémunération des directeurs et administrateurs, et la modification du capital. De plus en plus d'entreprises abordent à leur Assemblée Générale le sujet du climat (principe du «Say on Climate»). Cependant, ce thème ne représente encore qu'une minorité des résolutions, avec une part de 0,5% des résolutions en 2024.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des thématiques des résolutions pour lesquelles le GACM s'est opposé au management en 2024. Celles-ci concernent principalement la nomination et la rémunération des directeurs et administrateurs, en raison respectivement du manque d'indépendance du Conseil d'Administration, ainsi que de rémunérations jugées excessives et du manque d'informations sur les critères d'attribution des parts variables. Les résolutions portant sur les modifications du capital concentrent aussi une part importante des oppositions, en raison d'éléments contraires aux standards de place. Enfin, les votes contre les «Say on Climate» représentent 1,2% des oppositions du GACM en 2024.



En 2024, le GACM a participé à 85 Assemblées Générales, soit un taux de participation de 90% et a voté 1775 résolutions. Le GACM s'est opposé à 9,5% des résolutions soutenues par les Conseils d'Administration.

Le second levier d'engagement actionnarial que peut actionner le GACM réside dans le dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Ce dialogue peut se faire de manière bilatérale entre le GACM et l'entreprise concernée, ou dans une action collective avec d'autres actionnaires, via des réunions en présentiel, des visioconférences, des échanges par écrit, ou jusqu'au dépôt de résolution en assemblée générale. C'est aussi un moyen pour le GACM d'affiner sa connaissance des entreprises qu'il finance, permettant une meilleure gestion de ses investissements dans l'intérêt de ses assurés.

Divers sujets peuvent être abordés, tant des questions de gouvernance ou de stratégie d'entreprise que des sujets extra-financiers. Le dialogue actionnarial est pour le GACM un prolongement de sa politique ESG et s'inscrit dans une vision de long terme. Il permet de s'assurer de la bonne gestion des risques ESG par les entreprises. Le GACM mène, en particulier, un dialogue direct et régulier avec des entreprises du secteur du pétrole et du gaz. Sur le charbon, le GACM a contacté individuellement les entreprises productrices d'électricité présentes dans son portefeuille qui n'avaient pas encore publié de plan de sortie du charbon pour les inciter à en adopter un.



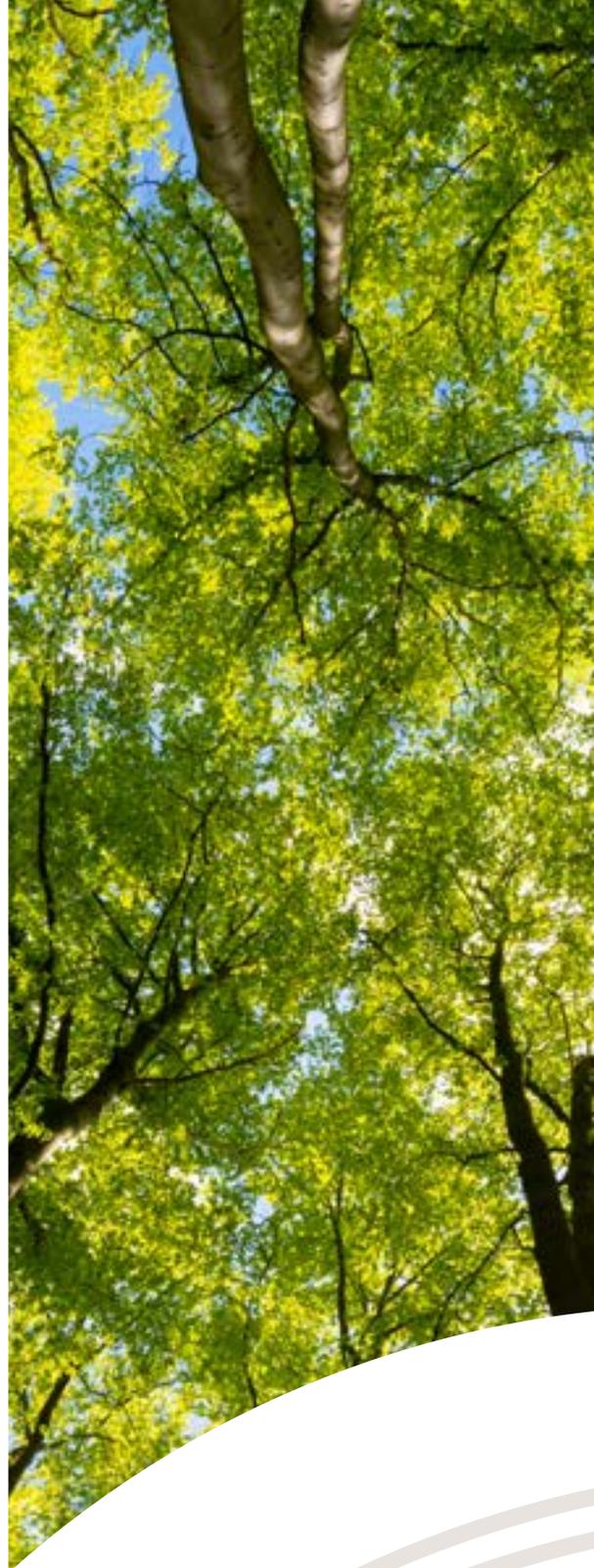
Dans cette démarche, le GACM est devenu signataire en 2020 de la campagne d'engagement réalisée par l'organisation à but non lucratif CDP (ex Carbon Disclosure Project). Le CDP gère l'un des plus importants cadres de reporting pour les entreprises sur les sujets du changement climatique, de l'eau, de la déforestation, du plastique ou de la biodiversité. Dans le cadre de cette campagne d'engagement, CDP contacte chaque année un grand nombre d'entreprises au nom des investisseurs signataires de la campagne, pour leur demander de répondre aux différents questionnaires du CDP relatif à ces cinq sujets.

Le GACM participe également depuis 2021 à une seconde campagne d'engagement du CDP, visant à contacter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre, en leur demandant de se fixer des objectifs chiffrés de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Le CDP demande que ces objectifs soient validés par la Science Based Target initiative comme étant compatibles avec une trajectoire de réchauffement de 1,5°C. La campagne 2023-2024 marque la fin de cette campagne du CDP, qui depuis son lancement en 2020, a mené 551 entreprises de secteurs à fort impact¹⁵ à s'engager auprès de l'initiative Science Based Target à aligner leur activité sur l'Accord de Paris.

15 - SBT Progress report page - CDP



Le GACM entend poursuivre son action, notamment sur le sujet du climat, en continuant d'échanger avec les entreprises ne s'étant pas assez engagées vers une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, c'est-à-dire en visant une neutralité carbone d'ici 2050 pour aboutir à un réchauffement significativement inférieur à 2°C.



E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

1. Alignement des investissements à la taxinomie européenne

Dans le cadre de son plan d'actions sur la finance durable, la Commission européenne a établi, au travers du règlement taxinomie (2020/852), une définition des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, si elles contribuent à l'un des six objectifs suivants :

- 1 - Atténuation du changement climatique,
- 2 - Adaptation au changement climatique,
- 3 - Transition vers une économie circulaire,
- 4 - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- 5 - Prévention et réduction de la pollution,
- 6 - Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour chacun de ces six objectifs, le règlement liste des activités **éligibles**. Pour être considérées comme **alignées** à la taxinomie, ces activités éligibles devront respecter des critères d'examen techniques pour attester de leur contribution à l'un des six objectifs, ne pas nuire à un des cinq autres objectifs, et respecter des garanties sociales minimales. Si l'activité est éligible mais ne vérifie pas ces conditions d'alignement, on dit qu'elle est **éligible mais non alignée**.

Les activités durables peuvent apporter plusieurs types de contribution :

- Les activités qui **contribuent par elles-mêmes** à un des objectifs (ex : production d'électricité solaire),
- Les **activités habilitantes** qui permettent directement à d'autres activités de contribuer à un des objectifs (ex : fabrication de panneaux photovoltaïques),
- Les **activités transitoires**, qui sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le règlement taxinomie impose aux entreprises non-financières de publier les parts de leur chiffre d'affaires, des dépenses d'exploitation, et dépenses d'investissement, qui sont alignées avec les critères définis par la taxinomie. Les entreprises financières quant à elles doivent publier la part de leurs investissements qui sont alignés à la taxinomie, sur la base des informations publiées par les entreprises investies concernant leur chiffre d'affaires et leurs dépenses d'investissement.

Ce rapport présente la déclaration d'alignement à la taxinomie des investissements d'ACM VIE SA. Conformément au règlement, ce rapport ne se base que sur des données fournies par les entreprises investies, récupérées via le prestataire ISS, et ne tient pas compte de données estimées. Le dénominateur des ratios publiés correspond au total des actifs d'ACM VIE SA, y compris les unités de compte, déduit des expositions sur des administrations centrales, locales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux (ci-après « émetteurs souverains »).

Plusieurs limites méthodologiques ont été identifiées dans le cadre de cet exercice, pouvant mener à une sous-estimation des montants d'actifs en portefeuille alignés à la taxinomie européenne. En particulier, ACM VIE SA n'a à ce jour pas accès aux données nécessaires au calcul d'alignement pour les actifs investis via des fonds, pour les actifs immobiliers, ainsi que pour certaines entreprises non couvertes par le prestataire ISS. Enfin, seules les entreprises étant soumises à la directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) sont tenues de publier les informations d'alignement à la taxinomie. Les données d'alignement à la taxinomie des entreprises non soumises à la CSRD sont donc considérées comme nulles.

Ainsi, la part des actifs pour lesquels ACM VIE SA dispose des données nécessaires à cette analyse est d'environ 25% du total des actifs hors émetteurs souverains. Ce taux de couverture pourra progresser dans les prochaines années, à mesure que la couverture du prestataire ISS s'améliorera et de la collecte d'informations manquantes au calcul pour d'autres types d'actifs.

À fin 2024, 2,1% du total des actifs d'ACM VIE SA (hors émetteurs souverains) sont alignés à la taxinomie européenne sur la base du chiffre d'affaires. Ce pourcentage est de 3,6% sur la base des dépenses d'investissements.

L'ensemble des indicateurs relatifs à la taxinomie, y compris ceux relatifs au gaz et au nucléaire sont présentés en annexe 2 de ce rapport.

2. Exposition aux combustibles fossiles

Les activités liées aux énergies fossiles (production/extraction, transport, distribution, production d'électricité) sont des activités particulièrement exposées au risque de transition. Ce rapport intègre une analyse de l'exposition à ces énergies fossiles dans les investissements en actions et obligations d'entreprises gérées en direct. Cet indicateur permet d'apprécier le risque de transition auquel est soumis ACM VIE SA par son exposition directe au secteur des énergies fossiles.

Un premier indicateur est calculé en suivant la définition du secteur des énergies fossiles proposée par le règlement européen sur la publication

d'informations en matière de durabilité (SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation). Il s'agit des « sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil ». Cette définition n'intègre pas la production d'électricité. Un deuxième indicateur est calculé en prenant cette fois en compte les émetteurs produisant de l'électricité à partir d'énergies fossiles.

En millions d'euros au 31/12/2024	Charbon	Pétrole	Gaz	Total des énergies fossiles
Sans production d'électricité	2	1150	928	2 079
Avec production d'électricité	27	1173	1104	2 304

Le tableau ci-dessus présente la part des encours en valeur de marché des obligations et actions d'entreprises détenues en direct et actives dans le secteur des combustibles fossiles. L'exposition est calculée par « transparence », c'est-à-dire que, pour chaque émetteur en portefeuille, n'est comptabilisée qu'une part de l'investissement réalisé par ACM VIE SA qui correspond au pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise lié aux énergies fossiles. Ces indicateurs ne couvrent pas les investissements réalisés via des fonds (y compris en unités de compte) à ce stade. Le GACM sera attentif au développement de standards de place lui permettant de récupérer ces informations des sociétés de gestion avec lesquelles il est en relation.

L'exposition totale aux énergies fossiles (sans production d'électricité) calculée par transparence représente 2,1 Mds €, en baisse de 12% par rapport à fin 2023. Cette baisse s'explique notamment par les arrivées à échéances d'obligations d'entreprises exposées au pétrole et au gaz.

Cette exposition s'élève à 4,1 Mds € si elle n'est pas calculée en transparence (c'est-à-dire en comptabilisant 100% de chaque investissement dans une entreprise ayant des activités liées aux énergies fossiles, hors production d'électricité).



F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Afin de limiter le réchauffement climatique, les émissions de GES devront fortement diminuer au cours des prochaines décennies pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris. Cet objectif présenté lors de la COP21 à Paris en décembre 2015 consiste à «*contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour la limiter à 1,5°C*».

L'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat impliquera des changements importants pour de nombreux secteurs d'activité, et les investisseurs auront également leur rôle à jouer, en participant au financement de l'économie dans sa transition vers un modèle moins intensif en carbone. La baisse espérée des émissions de GES de l'économie devra se traduire aussi dans l'empreinte carbone des investissements des acteurs financiers.

En 2024, le GACM a révisé l'objectif de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements afin de le rendre plus ambitieux. Le GACM s'est ainsi fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct¹⁶ de 60% (en tCO₂e / M€ investi) d'ici fin 2030 par rapport à fin 2018¹⁷.

Cette ambition de réduction de l'empreinte carbone de 5% par an est en ligne avec les scénarios du 6^e rapport d'évaluation du GIEC visant à contenir le réchauffement mondial à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. Cet objectif pourra être révisé dans les prochaines années. Il sera a minima mis à jour tous les cinq ans jusqu'en 2050 et fera l'objet d'un suivi annuel dans ce rapport. Si les données concernant les scopes 1 et 2 sont aujourd'hui assez accessibles, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. À ce stade, l'approche retenue par le GACM couvre les scopes 1 et 2 des entreprises investies, et n'inclut pas les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées.

16 - Périmètre : l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.

17 - 2018 est une année représentative en termes d'activités couvertes pour le GACM, et correspond à l'année de maturité du calcul des émissions financées.

Pour rappel, les émissions carbone d'une entreprise ou d'un bâtiment correspondent aux émissions de gaz à effet de serre, exprimées en tonnes ou kg de CO₂ équivalent. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- **Les émissions directes ou scope 1** : émissions directes provenant des installations possédées ou contrôlées par l'entreprise, liées directement à la fabrication d'un produit par exemple, ou dans le cas d'un bâtiment les émissions liées aux sources de combustion sur site et aux fuites des équipements de climatisation.
- **Les émissions indirectes de scope 2** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importées pour la fabrication d'un produit ou pour le bon fonctionnement d'un bâtiment.
- **Les émissions indirectes de scope 3** : toutes les autres émissions qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes de son cycle de vie en amont et en aval (transport des matières premières jusqu'à l'usine qui ont permis sa fabrication, utilisation du produit après sa production par l'utilisateur final, etc.).

À fin 2024, 95% des actions et obligations d'entreprises détenues en direct ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte carbone et sont donc incluses dans l'objectif de réduction de cette empreinte du GACM. Cela représentait 60 Mds € en valeur de marché (dont 47 Mds € pour la société ACM VIE SA, soit 52% de l'actif général du GACM hors unités de compte. Les investissements immobiliers ou réalisés à travers des fonds d'actifs (cotés ou non cotés) ne sont, à ce stade, pas inclus dans le périmètre de l'objectif, en raison de l'indisponibilité de données fiables nécessaires au calcul de l'empreinte carbone. L'objectif de réduction n'inclut pas non plus les investissements dans des obligations d'émetteurs souverains.

L'empreinte carbone, exprimée en tonnes de CO_{2e} par million d'euros investis, est calculée en attribuant pour chaque entreprise une partie de ses émissions de scope 1 et 2 au GACM en fonction de la part que représente l'investissement du GACM dans la valeur de l'entreprise financée. Cette dernière correspond à la somme de la capitalisation boursière des actions de l'entreprise et de la valeur comptable de sa dette, sans déduction du cash ou équivalents.

L'empreinte carbone peut être exprimée ainsi :

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{\text{exposition à l'entreprise}_i}{\text{valeur de l'entreprise}_i} \times \text{émissions scope 1 et 2 de l'entreprise}_i \right)}{\text{valeur du portefeuille}}$$

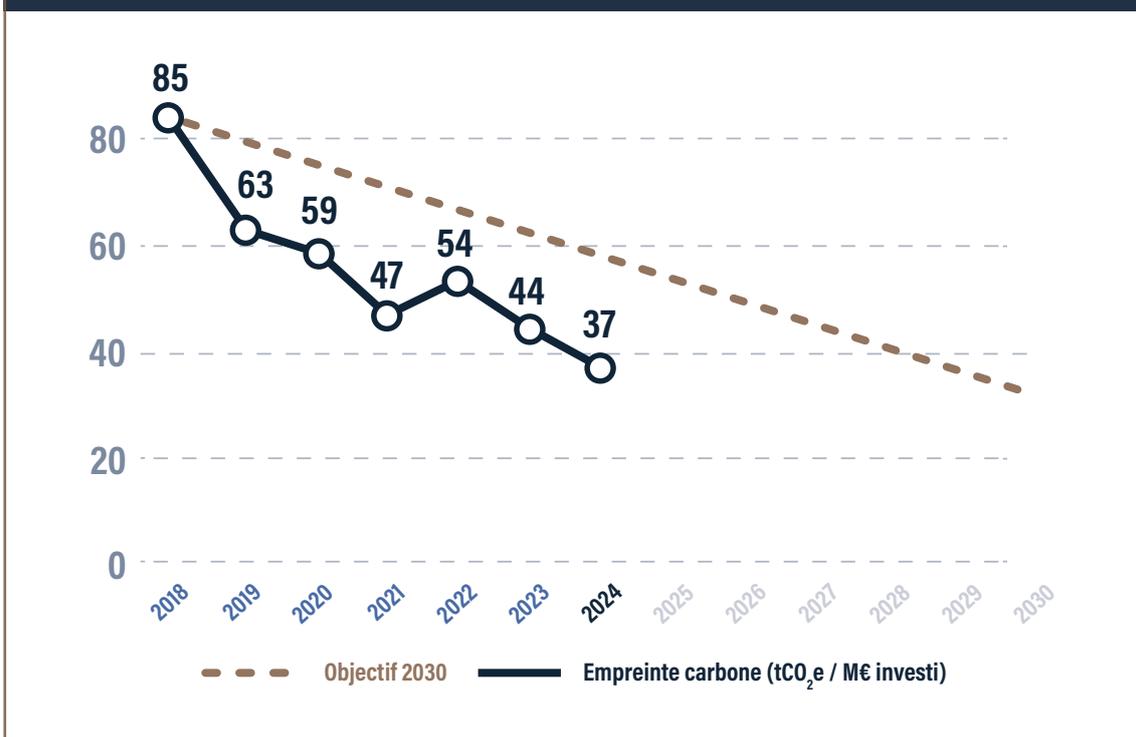
Les données d'émissions de GES ou de valeurs d'entreprises nécessaires au calcul de l'empreinte du portefeuille sont fournies par le fournisseur de données ESG ISS. Les données d'émissions de GES utilisées sont celles publiées par les entreprises dans une grande majorité des cas (93% des encours couverts par le calcul d'empreinte carbone à fin 2024). ISS réalise des contrôles de la qualité de ces données avant mise à disposition.



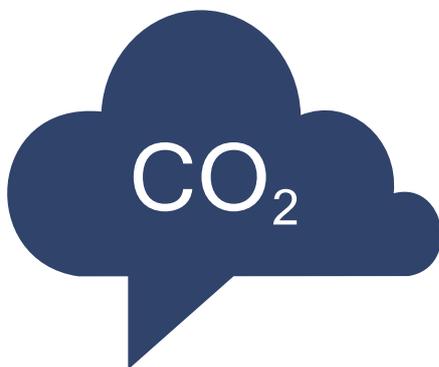
Les émissions de GES de certaines entreprises pour lesquelles les données ne sont pas publiées ou ne sont pas de qualité suffisante selon ISS peuvent être estimées. ISS utilise alors des données sectorielles ainsi que des données financières propres à l'entreprise pour faire une estimation de ses émissions de GES.

L'équipe ESG est en charge du calcul de l'empreinte carbone des investissements du GACM. Le suivi de l'objectif de réduction associé est publié annuellement dans le rapport ESG du GACM, qui fait l'objet d'une validation en Directoire. À fin 2024, l'empreinte carbone du portefeuille s'établit à 37 tCO₂e par million d'euros investis, soit une baisse de 56 % par rapport à la valeur de référence à fin 2018 (85 tCO₂e/M€), en ligne pour atteindre l'objectif fixé à horizon 2030.

L'évolution de l'indicateur depuis 2018 par rapport à l'objectif à horizon 2030 est présentée ci-dessous :



Pour atteindre son objectif de réduction de l'empreinte carbone induite par ses investissements, le GACM s'appuie sur l'application et le développement de sa politique ESG et des politiques sectorielles qui y sont rattachées, mais aussi sur sa politique d'engagement actionnarial. Le dialogue avec les entreprises sur ce sujet clé est un des leviers pour faire évoluer ces dernières, et leur faire adopter des stratégies climatiques crédibles, ambitieuses, et portant sur un périmètre d'émissions le plus large possible.



En complément de l’empreinte carbone en tonne de CO₂ équivalent par million d’euros investi déjà présentée ci-dessus, le GACM publie deux autres indicateurs carbonés :

- **L’intensité carbone**, exprimée en tonne de CO₂ équivalent par million d’euros de chiffre d’affaires : elle correspond aux émissions de GES scope 1 et 2 des entreprises divisées par leur chiffre d’affaires. L’agrégation au niveau du portefeuille du GACM est ensuite effectuée en pondérant chaque entreprise par le montant de l’investissement en valeur de marché.
- **Les émissions carbone en valeur absolue**, exprimées en tonne de CO₂ équivalent : elles sont calculées de manière identique à l’empreinte carbone mais sans diviser par le montant total du portefeuille.

Les trois indicateurs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2023	31/12/2024	2023-2024	2018-2024
Empreinte carbone (tCO₂e/M€ investi)	85	44	37	-14%	-56%
Intensité carbone pondérée (tCO₂e/M€ CA)	137	74	71	-3%	-48%
Emissions carbone en valeur absolue (tCO₂e)	4 509 457	2 569 342	2 243 406	-13%	-50%

La baisse de l’empreinte carbone en 2024 par rapport à 2023 s’explique principalement par la baisse en moyenne des émissions de GES des entreprises en portefeuille, ainsi que, dans une moindre mesure, par des effets de valeur de marché et de changements dans l’allocation du portefeuille.

L’intensité carbone du portefeuille est en légère baisse. L’effet des baisses des émissions de GES de certaines entreprises est compensé en partie par les baisses des chiffres d’affaires d’entreprises de secteurs intensifs en carbone.



G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Contexte et définitions



«*La biodiversité s'appauvrit plus rapidement que jamais dans l'histoire de l'humanité*». C'est le constat réalisé par la Plateforme Intergouvernementale d'Experts sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES, équivalent du GIEC pour la biodiversité) dans un rapport publié en 2019.

Ce rapport alerte sur le fait «*qu'environ 1 million d'espèces sont déjà menacées d'extinction*» ainsi que sur le déclin de la nature : «*la biodiversité continue de décliner, la dégradation des écosystèmes se poursuit et bon nombre des contributions de la nature aux populations sont en péril.*»

Le concept de biodiversité s'est développé dans les années 1980. Selon l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (1992), la biodiversité est «*la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, et cela inclut la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes*». Cette convention, signée durant le sommet de la Terre de Rio, reconnaît pour la première fois l'importance de la conservation de la biodiversité pour l'humanité.

La biodiversité comprend trois niveaux interdépendants :



La **diversité des milieux** de vie à toutes les échelles



La **diversité des espèces** qui vivent dans ces milieux



La **diversité des individus** au sein de chaque espèce



La biodiversité est essentielle à la qualité de vie humaine car elle contribue à fournir des services écosystémiques, c'est-à-dire, des services d'approvisionnement de biens matériels, de régulation et de soutien ainsi que sociaux et culturels.

**Cependant, ces contributions se détériorent sur l'ensemble des régions du monde.
L'IPBES a identifié les cinq causes majeures de l'érosion de la biodiversité :**

- **Les changements d'usage des terres et de la mer**, dus à l'intensification et à l'extension de surfaces agricoles, l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport, etc.,
- **L'exploitation directe de certains organismes** : il s'agit de la surexploitation des ressources naturelles (eau, bois, énergie, produits agricoles, pêche, etc.),
- **Le changement climatique** contribue à la modification des conditions de vie des espèces,
- **La pollution** des eaux, des sols et de l'air,
- **La propagation d'espèces exotiques envahissantes**, qui constituent une menace pour près d'un tiers des espèces terrestres menacées et sont impliquées dans la moitié des extinctions connues.

Ces cinq causes majeures directes sont le résultat de causes indirectes, qui peuvent être démographiques, socioculturelles, économiques, technologiques, ou liées aux institutions, à la gouvernance, aux conflits et aux épidémies.

Pour faire face à ces menaces, les Etats ont pris des engagements forts pour la biodiversité, lors de la COP15 (Conférence des nations Unies sur la Biodiversité) à Montréal fin 2022, en adoptant le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce cadre mondial a fixé des objectifs et cibles à horizon 2030 afin de préserver et restaurer la biodiversité. Ainsi, les Etats se sont par exemple engagés à la protection de 30% des terres et de 30% des mers à l'échelle mondiale.



Mesure des impacts et des dépendances du portefeuille actions et obligations détenues en direct vis-a-vis de la biodiversité

L'analyse des impacts et des dépendances vis-à-vis de la biodiversité repose sur le principe de double matérialité :



Les activités économiques des entreprises en portefeuille peuvent engendrer des impacts sur la biodiversité (principales incidences négatives)



Les entreprises en portefeuille dépendent du changement d'état de la biodiversité (risques en matière de durabilité)

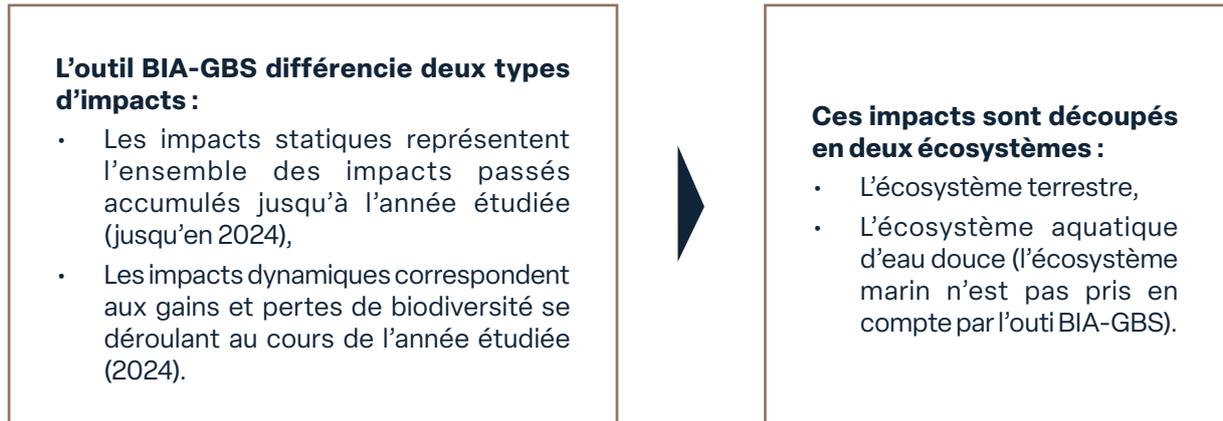
Ces deux volets du principe de double matérialité ont été analysés en 2024 sur le portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct, à partir de l'outil BIA-GBS (*Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score*), développé par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité¹⁸.

¹⁸ - Les résultats présentés dans cette partie se basent sur le portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct au 31/12/2024 et sur les données extraites de la plateforme Carbon4 Finance au 15 mai 2025.

1. Mesure de l'impact des investissements du GACM sur la biodiversité

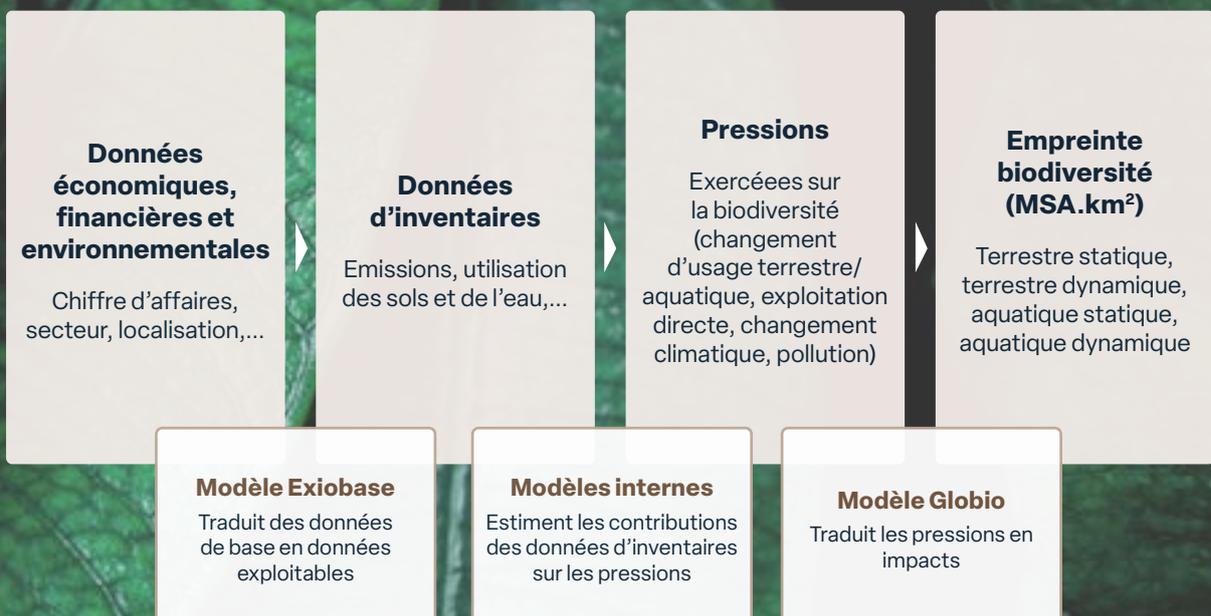
a. Méthodologie

Les impacts des investissements sur la biodiversité se mesurent au travers d'une empreinte biodiversité. La mesure de celle-ci se base sur quatre des cinq pressions définies par l'IPBES et détaillées dans le paragraphe ci-dessus (les espèces exotiques invasives ne sont pas couvertes à ce jour).



Ces 4 différents impacts (terrestre statique, terrestre dynamique, aquatique statique, aquatique dynamique) sont exprimés en MSA.km². Le MSA.km² (*Mean Species Abundance*) exprime une perte de biodiversité sur une surface donnée. Ainsi, un impact de 1 MSA.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² d'un écosystème vierge.

Enfin, l'outil BIA-GBS propose, en s'appuyant sur des modèles internes et externes, de convertir des données relatives (par exemple, le chiffre d'affaires, les matières premières consommées, l'utilisation des sols, ...) en score d'impact en MSA.km² :



b. Résultats : Empreinte biodiversité du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct

À fin 2024, l'outil BIA-GBS couvre 91% du portefeuille d'actions et obligations d'entreprises détenues en direct d'ACM VIE SA. ACM VIE SA a choisi de publier l'empreinte biodiversité par type d'impacts (statique et dynamique) et par écosystème (terrestre et aquatique).

Ecosystèmes	Impacts	Empreinte biodiversité (MSA.m ² /k€ investi)
Aquatique	Dynamique	1,7
	Statique	187,2
Terrestre	Dynamique	115,9
	Statique	3053,7

Il ressort de l'analyse que l'impact du portefeuille sur la biodiversité est particulièrement présent sur l'écosystème terrestre statique (3053,7 MSA.km²), c'est-à-dire sur les impacts passés sur l'écosystème terrestre.

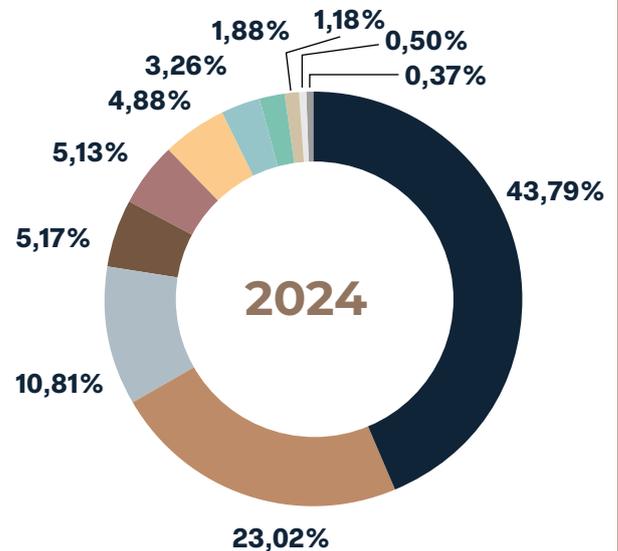
Impact en MSA.m²/k€ investi :

Ecosystèmes	Impacts	Empreinte biodiversité (MSA.m ² /k€ investi)
Aquatique	Dynamique	0,04
	Statique	4,8
Terrestre	Dynamique	2,9
	Statique	77,5

Plus concrètement, au 31 décembre 2024, pour 1000€ investis, l'impact du portefeuille étudié correspond à l'artificialisation de :

- 77,5 m² de biodiversité terrestre statique et 2,9 m² de biodiversité terrestre dynamique.
- 4,8 m² de biodiversité aquatique statique et 0,04 m² de biodiversité aquatique dynamique.

Répartition des empreintes sur la biodiversité par pression au 31/12/2024



- Changement climatique
- Utilisation des terres
- Usage des sols dans le bassin versant : zones humides
- Conversion des zones humides
- Perturbation hydrologique due au changement climatique
- Empiètement humain
- Perturbation hydrologique due aux usages directs d'eau
- Eutrophisation de l'eau douce
- Fragmentation des milieux naturels
- Usages des sols dans le bassin versant : rivières
- Dépôts aériens azotés

L'analyse montre que les investissements réalisés par ACM VIE SA participent principalement aux pressions sur le changement climatique et l'utilisation des terres et l'utilisation des sols.

2. Mesures des dépendances aux services écosystémiques

a. Méthodologie

L'outil BIA-GBS propose aussi de mesurer la dépendance d'un portefeuille (sur les scopes 1 et 3 amont) aux services écosystémiques. Ce score de dépendance reflète l'exposition du portefeuille à la dégradation de la biodiversité.

L'analyse effectuée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité s'appuie sur la base de données ENCORE¹⁹. Cette base associe à des processus de production liés à des secteurs d'activité, une dépendance à 21 services écosystémiques classés par le CICES (*Common International Classification of Ecosystem Services*).

La dépendance à ces services écosystémiques est exprimée via un score pouvant aller de 0% (pas de

dépendance connue) à 100% (dépendance très forte). Le score de dépendance quantifie donc la dépendance des entreprises en portefeuille aux services écosystémiques (c'est-à-dire, les services offerts par la nature).

Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont développé deux types de scores de dépendances :

- Un score moyen de dépendance, qui correspond à la dépendance moyenne d'un portefeuille à tous les services écosystémiques,
- Un score critique de dépendance, qui correspond à la part du portefeuille qui dépend de manière critique (c'est-à-dire au moins 80%) à au moins un service écosystémique.

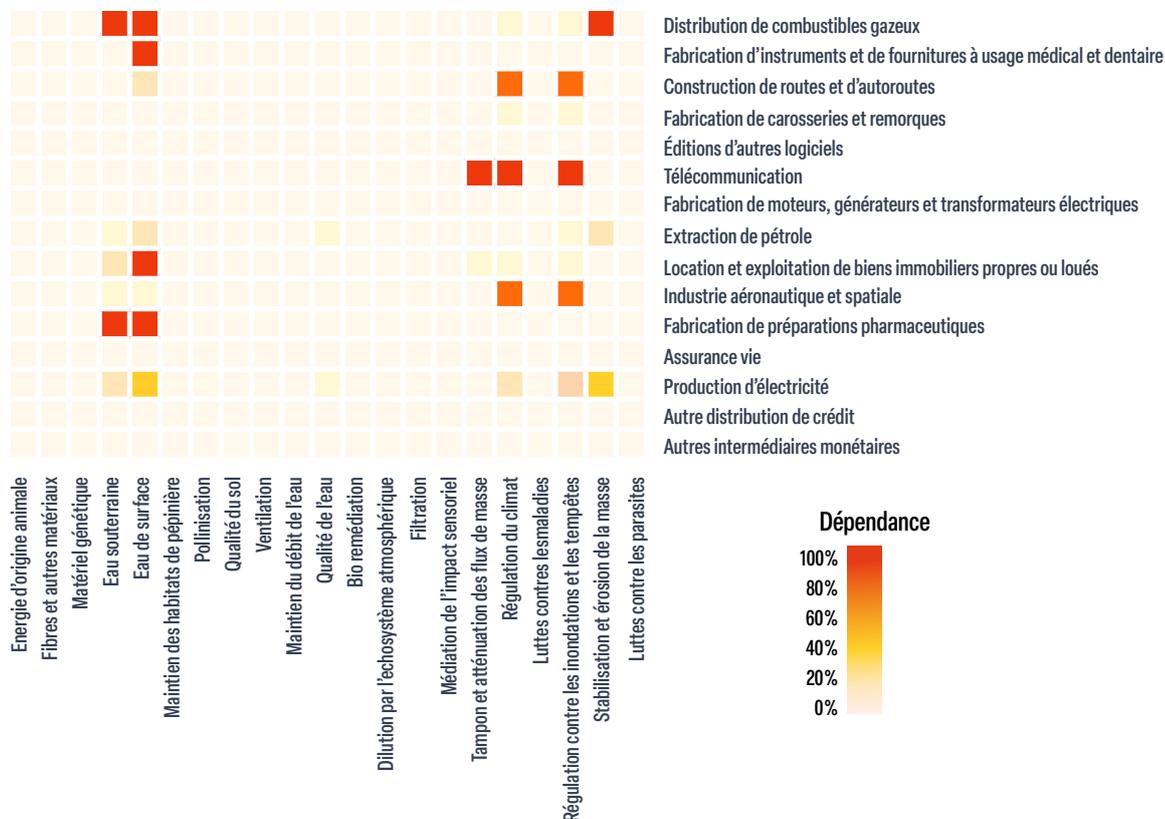
b. Résultats

Le score moyen de dépendance pouvant entraîner des dépendances fortes (des dépendances faibles pouvant compenser des dépendances fortes), ACM VIE SA a choisi de publier le score critique de dépendance : L'outil couvre 91% du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct.

Scope 1 : 43%

Scope 3 Upstream : 43%

Cela signifie que 43% du portefeuille est dépendant de manière critique à au moins un service écosystémique.



Le portefeuille étudié est principalement dépendant de l'eau de surface, de l'eau souterraine, de la régulation du climat, des inondations et des tempêtes. Les secteurs les plus exposés de manière critique à au moins un service écosystémique sont la distribution de combustibles gazeux, les télécommunications et la fabrication de préparations pharmaceutiques.

3. Limites méthodologiques / axes de progressions

ACM VIE SA a réalisé l'exercice de publication des impacts et dépendances pour la deuxième fois en 2024.

Le caractère récent et l'évolution constante de l'outil BIA-GBS implique de soulever certaines limites sur les résultats obtenus, notamment :

- Les données nécessaires aux calculs ne sont pas toujours disponibles, le recours à des données estimées est parfois nécessaire,
- La méthodologie en place actuellement ne permet pas encore d'obtenir des informations granulaires à chaque entreprise.
- Les espèces exotiques envahissantes et l'écosystème marin ne sont actuellement pas couverts par l'outil, en raison d'un manque de données et de consensus scientifique.

Initiatives internes et de place



Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tant que première banque «entreprise à mission» œuvre pour une société plus juste et plus durable. Le GACM s'inscrit pleinement dans cet objectif à travers plusieurs actions :

- La biodiversité fait partie intégrante des éléments pris en compte dans l'analyse fournie par ISS pour les investissements en direct ainsi que dans les questionnaires de *due diligence* pour les investissements en indirect (cf paragraphe I.A),
- Adhésion en 2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont fait partie le GACM) à l'initiative act4nature international²⁰. Act4nature international est une initiative reconnue établissant une démarche standardisée de prise d'engagements volontaires liés à la biodiversité,
- Adoption d'une politique multisectorielle sur la déforestation en 2024. Cette politique encadre les investissements, pour plusieurs matières premières concernées, afin de lutter contre la déforestation,
- Sortie totale du charbon à horizon 2030 (cf paragraphe I.A.2),
- Arrêt des financements aux entreprises ne respectant pas les critères définis dans la politique sectorielle relative aux hydrocarbures (cf paragraphe I.A.3),
- Exclusion de tout nouvel investissement dans les entreprises dépassant des seuils définis dans la production, la distribution et les services liés au tabac (cf paragraphe I.A.4),
- Contribution, via le dividende sociétal, au fonds Révolution Environnementale et Solidaire, ayant pour objectif d'investir dans les secteurs clés de la planification écologique (mobilité, logement, agriculture, consommation, industrie et biodiversité),
- Actions de pédagogie auprès des gérants d'actifs de la direction des investissements qui ont été sensibilisés à la notion de biodiversité et d'empreinte biodiversité, par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité,
- Participation à des groupes de travail de place autour du sujet de la biodiversité.

20 : <https://www.act4nature.com/entreprises-engagees-depuis-2020/>

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité



La prise en compte du risque de durabilité lié aux investissements s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du GACM revu a minima annuellement. L'équipe ESG est en charge de l'analyse et de la couverture de ce risque, par l'application de la politique ESG présentée en partie I.A de ce rapport et le suivi de différents indicateurs (empreinte carbone, encours fossiles, exposition résiduelle aux émetteurs exclus, etc.).

De manière générale, l'identification, la mesure, la gestion et la communication des risques de durabilité, notamment ceux concernant directement l'actif du bilan du GACM, sont intégrés dans le dispositif de gestion des risques selon une démarche d'amélioration continue. À ce titre, les risques ESG sont identifiés dans la cartographie des risques majeurs, qui a pour but de recenser les familles de risques auxquels est soumis le groupe. Le cadre d'appétence au risque du GACM, envoyé trimestriellement aux dirigeants effectifs, présente le suivi de la part résiduelle des encours sur des émetteurs désormais exclus par la politique ESG.

Le risque climatique fait l'objet d'un suivi particulier. En effet, les derniers rapports scientifiques sur le climat sont sans équivoque : le changement climatique lié à l'activité humaine est en cours, et ses impacts commencent déjà à se faire ressentir sur la nature et les populations.

La hausse de la température moyenne de l'atmosphère induit une hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.), qui peuvent impacter les actifs dans lesquelles le GACM investit : c'est le risque dit « physique ».

Mais les entreprises font également face à un autre défi : la transition de la société vers un modèle moins intensif en carbone. Cette transition impacte les entreprises via des changements de comportement des consommateurs, des évolutions réglementaires, fiscales ou des ruptures technologiques : c'est le risque dit de « transition ».

Il existe une relation entre ces deux types de risques. En effet, plus l'économie convergera rapidement vers une économie bas carbone, plus les risques de transition seront élevés mais en permettant de limiter les risques physiques. À l'inverse, si cette convergence ne se fait pas, le risque de transition restera faible, les émissions de CO₂ et donc la température augmenteront, favorisant ainsi la matérialisation des risques physiques.

Le GACM réalise dans son rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment – ORSA*) une étude de matérialité du risque climatique sur son portefeuille d'actifs. Cette étude vise à identifier par classes d'actifs et secteurs économiques, les investissements les plus exposés aux risques physique et de transition. Pour chaque typologie d'actif, une analyse des risques est réalisée, avec une caractérisation de leur intensité, des facteurs de risques associés (risque politique, technologique, de réputation, etc.), de leur horizon de temps, ainsi que les moyens mis en œuvre pour limiter ces risques.

Enfin, différentes études relatives aux risques de transition ou au risque physique sont menées annuellement et présentées dans la suite de cette partie.

1. Analyse du risque de transition

Les risques de transition sont les risques qui découlent d'une transition rapide vers une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques. Ces risques de transition sont généralement classés en 5 sous-catégories :

1

Les risques politiques (réglementaires et fiscaux) : par exemple, les exigences d'efficacité énergétique et les mécanismes/taxes sur le carbone qui augmentent le prix des produits utilisant les combustibles fossiles,

2

Les risques juridiques : risques de litige si l'entreprise n'a pas cherché à éviter ou minimiser les impacts négatifs de son activité sur le climat ou n'a pas fait d'effort d'adaptation au changement climatique,

3

Les risques technologiques : par la substitution rapide de produits et services existants par des options moins émissives, que l'entreprise ne produit ou fournit pas,

4

Les risques liés aux sentiments du marché : si les normes sociales et le choix des consommateurs évoluent vers des produits et services moins dommageables pour le climat que l'entreprise est incapable de proposer,

5

Les risques de réputation : le risque de ne pouvoir attirer ou fidéliser les clients, employés, partenaires commerciaux et investisseurs si l'entreprise a la réputation de nuire au climat.

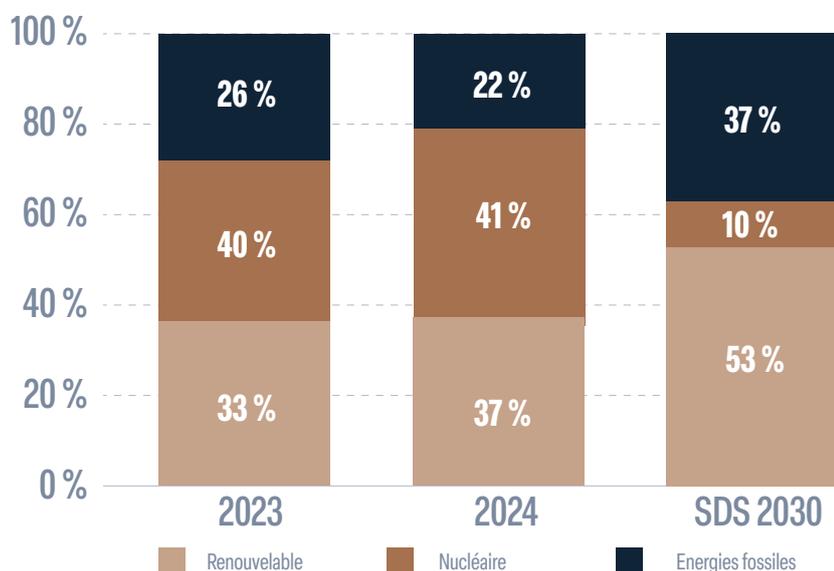
Dans ce contexte, les activités liées aux énergies fossiles (production/extraction, transport, distribution, production d'électricité) sont des activités particulièrement à risque. La partie I.E.2 de ce rapport présente une analyse de l'exposition de la société à ces énergies fossiles dans les investissements en actions et obligations d'entreprises gérées en direct. Cet indicateur permet d'apprécier le risque de transition auquel est soumis ACM VIE SAM par son exposition directe au secteur des énergies fossiles.

Focus sur la production d'électricité

Étant un des principaux émetteurs de CO₂, le secteur de la production d'électricité joue un rôle clef dans la transition vers une économie décarbonée, mais est également un secteur fortement exposé au risque de transition. Pour être en ligne avec un scénario de réchauffement inférieur à 2°C, il est nécessaire que la production d'électricité produite à partir d'énergies fossiles soit réduite assez largement d'ici à 2050 au profit d'énergies décarbonées comme les énergies renouvelables. Selon le Sustainable

Development Scenario de l'IEA, la part de ces dernières devra déjà représenter 53% de la production d'électricité d'ici à 2030, et 84% en 2050. Le mix énergétique des entreprises productrices d'électricité détenues dans le portefeuille d'ACM VIE SA d'actions et obligations d'entreprises est présenté ci-dessous, comparé au mix à horizon 2030 compatible avec une trajectoire inférieure à 2°C selon le Sustainable Development Scenario (SDS) de l'IEA.

Mix énergétique des producteurs d'électricité en portefeuille (actions et obligations d'entreprises)



En comptant le nucléaire, la part de production d'électricité bas carbone du portefeuille à fin 2024 s'élève à 78%, ce qui est en augmentation par rapport à 2023.

Le GACM suit avec attention les engagements pris par les producteurs d'électricité pour aligner leur mix de production avec un scénario 2°C. Cela est particulièrement le cas concernant le charbon. À ce titre, le GACM ne détient plus en portefeuille d'entreprises développant des nouvelles capacités de production électrique à base de charbon. Le GACM utilise enfin le levier de l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises à effectuer leur transition énergétique.

Température de portefeuille

Les années précédentes, ACM VIE SA publiait la température de son portefeuille d'actions et obligations d'entreprises détenues en direct, afin d'estimer l'alignement de ces derniers avec une trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

En 2024, la méthodologie de calcul du prestataire ISS a significativement évolué, impliquant une forte variabilité des indicateurs, sans que celle-ci puisse être bien expliquée. Cette forte variabilité avait par ailleurs déjà été constatée par le passé, remettant en cause la

confiance pouvant être accordée à l'indicateur.

ACM VIE SA a donc fait le choix d'arrêter de publier cet indicateur. Les méthodologies de calcul d'alignement (température) de portefeuilles d'actifs sont encore très hétérogènes sur le marché et seront encore amenées à évoluer. ACM VIE SA poursuivra en interne l'analyse de ces indicateurs et suivra les développements méthodologiques associés. Il pourra être amené à reconsidérer une publication d'indicateurs similaires à l'avenir.



2. Analyse du risque physique

Les risques physiques correspondent aux risques qui découlent de phénomènes météorologiques et climatiques, dont la tendance est à l'amplification à mesure que l'accumulation de CO₂ dans l'atmosphère et ainsi la température globale de la planète augmentent. Ces risques physiques sont généralement classés en 2 sous-catégories :

- 1 Les risques dits « chroniques » ou de plus long terme, comme par exemple les risques liés à l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, l'épuisement des ressources en eau, etc.,
- 2 Les risques de plus court terme ou ponctuels, dont la probabilité de survenance est plus faible mais dont les impacts peuvent être importants. Dans cette catégorie se retrouvent par exemple les risques liés à des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.).

L'entreprises ISS fournit une analyse du risque physique pour les portefeuilles d'actifs d'entreprises détenus en direct. L'analyse du portefeuille d'actions en direct permet de publier un indicateur quantitatif visant à estimer l'impact potentiel du risque physique sur la valorisation du portefeuille à horizon 2050.

**Pour effectuer cette estimation,
5 types d'aléas climatiques sont pris en compte :**



Tempêtes
tropicales



Incendies



Vagues de
chaleur



Sécheresses



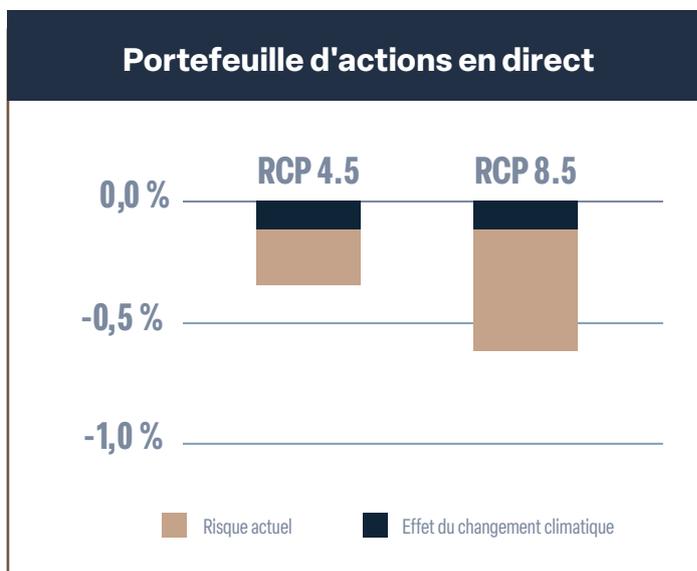
Inondations

Ces aléas peuvent tous être source de pertes de chiffre d'affaires pour les entreprises qui y sont exposées et ainsi affecter leur valorisation (site de production à l'arrêt suite au passage d'une tempête, arrêt de centrales électriques par manque d'eau permettant leur refroidissement, baisse de la productivité suite à des vagues de chaleur, etc.).

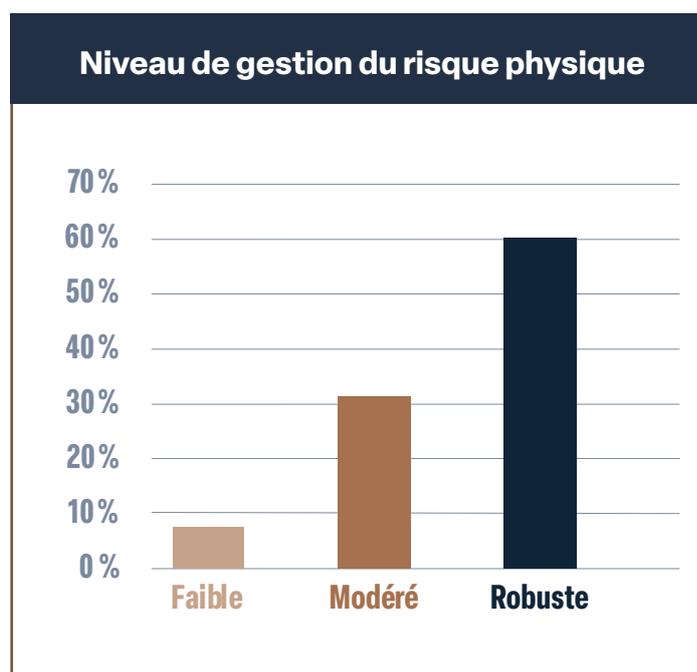
Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) indique que la fréquence et l'amplitude de ces aléas climatiques augmenteront sous l'effet du réchauffement climatique. Les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 du GIEC sont utilisés ici. Le scénario RCP 8.5 correspond à un scénario à fortes émissions de GES au niveau mondial et qui aboutit à une hausse de la température moyenne d'environ 3,7°C à horizon 2100. Le scénario RCP 4.5 correspond à un scénario où des actions sont entreprises pour diminuer les émissions de GES et la hausse de la température moyenne est limitée à environ 1,8°C. Sur la base de ces deux scénarios, l'analyse consiste à estimer l'impact probable de la hausse des fréquences et amplitudes des aléas climatiques sur les entreprises en portefeuille. Pour cela, les modèles de simulation d'aléas climatiques proposés par le GIEC sont utilisés, ainsi que des données propres à chaque entreprise concernant son secteur d'activité ou encore l'emplacement géographique de ses actifs et sites de production (possédés et loués). Elle ne prend cependant pas en compte les impacts potentiels sur les chaînes d'approvisionnement des entreprises, qui pourraient également être impactées.



Pour chaque scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, une estimation de la perte de valorisation probable (en %) du portefeuille d'actions en direct d'ACM VIE SA à horizon 2050 liée aux 5 aléas décrits plus haut est réalisée par ISS. Cette perte de valeur probable, ou Value-at-Risk, est décomposée en deux éléments : la part correspondant au niveau de risque physique déjà constaté en 2024, et la part liée à l'effet du changement climatique à venir.



En complément, une évaluation qualitative est fournie pour chaque entreprise, visant à identifier si l'entreprise prend en compte les risques physiques dans sa politique de gestion des risques. Cette évaluation tient compte de la stratégie de l'entreprise pour gérer les risques physiques mais aussi de la manière dont ces risques peuvent affecter son bilan. Plus l'entreprise peut fournir de détails sur sa gestion des risques physiques et mieux elle est notée. Les entreprises sont ainsi classées en trois niveaux de gestion du risque physique (faible, modéré, robuste) dont la distribution est présentée ci-dessous pour le portefeuille d'actions et obligations d'entreprises en direct d'ACM VIE SA.



Actifs immobiliers

Le GACM a mené une évaluation climatique de l'ensemble de ses immeubles afin de connaître leur capacité à faire face à des évènements naturels induisant un risque de plus en plus fréquent.

Depuis 2023, cette évaluation est issue de la méthodologie de Deepki et couvre l'ensemble des immeubles (résidentiels et tertiaires).



L'analyse réalisée se base sur sept risques climatiques :

 Feu de forêt	 Inondation fluviale	 Précipitations	 Vague de chaleur
 Gonflement d'argile	 Sécheresse	 Hausse du niveau de la mer	

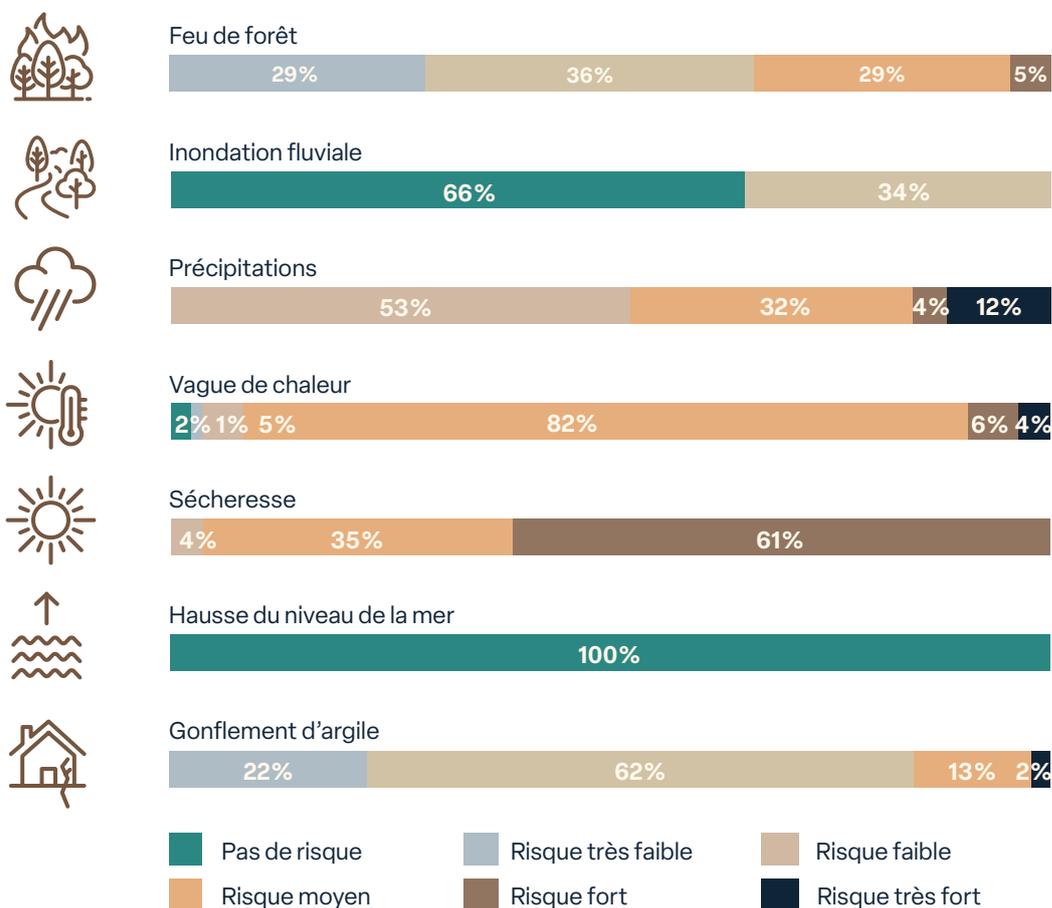
Pour être significative d'un point de vue climatique, l'analyse se base sur des projections temporelles à horizon 2050, via deux scénarios établis par le GIEC, SSP5-8.5 et SSP2-4.5, présentés dans le paragraphe ci-dessus. Le GACM publie dans ce rapport les résultats obtenus à partir du scénario SSP5-8.5.

Pour chaque actif en portefeuille et pour chaque risque climatique, l'outil Deepki permet de calculer un score de risque physique, croisant le profil de risque lié à son exposition géographique avec le cas particulier du bâtiment en question :



L'évaluation de la vulnérabilité est réalisée au moyen de formulaires à remplir pour chaque bien et chaque risque, et sont structurés ainsi : environnement externe, occupants, équipements, structure interne et externe, processus. En raison du caractère récent de la méthodologie, celle-ci n'est pas encore stabilisée et les résultats sont donc susceptibles d'évoluer. Le GACM poursuit son travail d'analyse et de fiabilisation des résultats d'évaluation de vulnérabilité obtenus en 2024.

Ainsi, **le GACM a choisi de publier cette année son seul score d'exposition sur le scénario SSP5-8.5 à horizon 2100**, selon le schéma récapitulatif des risques climatiques suivant :



Cette approche sur les expositions permet de cibler les aléas présentant de forts enjeux et notamment :

1

La sécheresse :

provoquerait des dégâts sur la structure voire la stabilité des bâtiments en fonction de la teneur du terrain

2

Les précipitations :

pourraient occasionner l'arrêt des équipements techniques situés dans les locaux en sous-sol et des niveaux inondés

3

Les vagues de chaleur :

engendreraient une réflexion quant aux installations de rafraîchissement de l'immeuble et au traitement de son enveloppe (façades/toiture)

Lorsque des travaux doivent être réalisés, le GACM étudie l'impact de ces travaux sur la vulnérabilité de l'immeuble. L'objectif étant de profiter des travaux pour améliorer la résilience des actifs.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

ACM VIE SA propose au travers des unités de comptes de ses contrats un certain nombre de produits classés en article 8 ou 9 en vertu du Règlement SFDR comme cela est décrit en partie I.A.10 de ce rapport. De plus, le support en euros d' ACM VIE SA ont été classé en article 8 au cours de l'année 2023. La liste des produits financiers article 8 et 9 proposés dans l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite d'ACM VIE SA à fin 2024 est publiée en annexe de ce rapport.

II. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le présent document est la déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ACM VIE SA. Il propose une description qualitative de la manière dont le GACM, au titre de l'ensemble de ses entités, y compris ACM VIE SA, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Il contient également un rapport de suivi des indicateurs de ces principales incidences négatives donnant des chiffres déclinés au niveau de l'entité ACM VIE SA.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La démarche présentée ci-après est celle appliquée dans le cadre de la gestion de l'actif général d'ACM VIE SA. Les informations concernant la prise en compte des principales incidences négatives pour les supports en unités de compte sont consultables sur les sites internet des sociétés de gestion.

Le GACM a mis en place plusieurs politiques lui permettant d'identifier, prendre en compte et atténuer les principales incidences négatives de ses investissements en direct sur les facteurs de durabilité. Sa démarche repose sur quatre piliers :

- 1 L'intégration dans l'analyse ESG avant investissement :** l'analyse ESG effectuée avant investissement intègre la majorité des principales incidences négatives, soit au travers d'une note ESG pour l'entreprise analysée, soit au travers de l'analyse des controverses auxquelles l'entreprise peut être exposée. Ces analyses résultent en l'exclusion des émetteurs n'atteignant pas un niveau d'exigence minimum. Une approche similaire est également appliquée pour les émetteurs souverains.
- 2 L'application de politiques sectorielles :** pour certains secteurs à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles exigeantes. C'est le cas en particulier pour les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), le tabac, la défense ou encore la déforestation.
- 3 L'application de sa politique d'engagement actionnarial :** dans le cadre de ses échanges avec les entreprises qu'il finance, le GACM cherche notamment à limiter les incidences négatives de celles-ci, et à les engager dans une démarche plus durable. Cela passe par le vote de résolutions en assemblées générales mais aussi par le dialogue avec certaines entreprises.
- 4 La stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat :** le GACM a mis en place une stratégie climatique de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements. Cet objectif vise spécifiquement à diminuer les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises sur lesquelles le GACM investit.



Pour les investissements réalisés en indirect, une analyse ESG de la stratégie des sociétés de gestion et des fonds qu'elles proposent, notamment la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte

L'ensemble de ces mesures doivent permettre au GACM de limiter les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport, publié annuellement, permettra de suivre l'évolution des indicateurs d'incidences négatives du GACM.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les indicateurs de principales incidences négatives présentés ci-dessous ne sont calculés que pour les actifs financiers pour lesquels le GACM dispose des données nécessaires à leur calcul. En particulier, les données ne sont pour le moment pas disponibles en ce qui concerne les investissements réalisés au travers de fonds (y compris les unités de comptes). Les indicateurs exprimés par millions d'euros investis sont rapportés aux encours financiers couverts par l'analyse, et non pas au total des investissements d'ACM VIE SA.

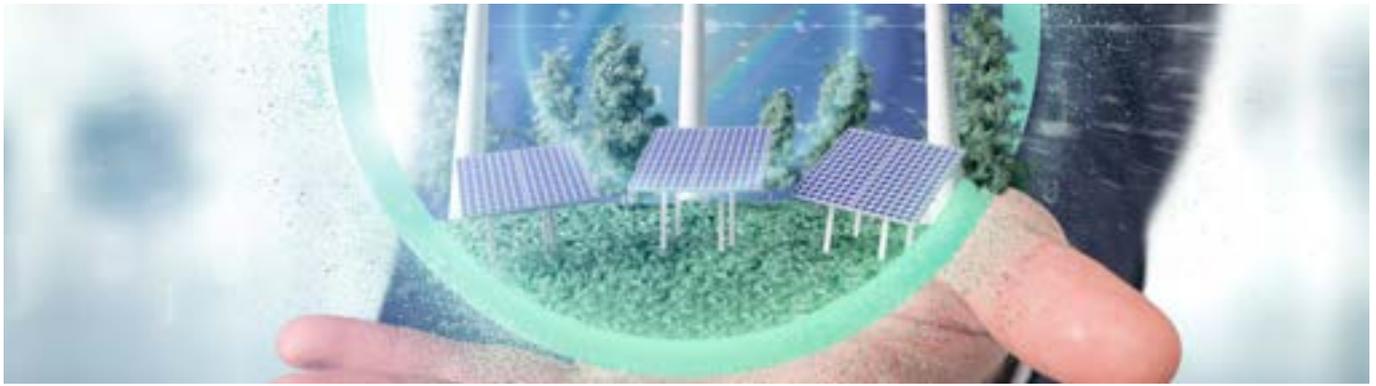
À des fins de transparence, sont publiés dans la colonne «Explication» du tableau ci-dessous les taux de couverture relatifs aux différents indicateurs. Pour un indicateur donné, il s'agit du montant d'actifs inclus dans le calcul de l'indicateur, par rapport au montant d'actifs qui auraient pu être inclus dans le calcul si les données nécessaires étaient disponibles. Exemple : le taux de couverture de l'indicateur d'empreinte carbone est de 95%. Cela signifie que 95% des investissements d'ACM VIE SA dans des entreprises en direct sont couverts par l'analyse. Les taux de couverture de l'indicateur 6 sont rapportés au total des investissements dans des entreprises de chacun des neuf secteurs.

De nombreux indicateurs ne sont à ce jour pas communiqués par la plupart des entreprises sur lesquelles ACM VIE SA investit, ce qui explique des taux de couverture faibles pour certains indicateurs. Les valeurs des indicateurs dont les taux de couverture sont faibles ne sont potentiellement pas représentatives du portefeuille global. Les taux de couvertures devraient néanmoins s'améliorer dans les prochaines années, à mesure de la bonne publication de ces indicateurs par les entreprises, notamment suite à l'entrée en vigueur de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD - *Corporate Sustainability Reporting Directive*).



Les indicateurs présentés ci-dessous sont calculés avec les données fournies par le prestataire ISS.

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés							
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1 354 471	1 521 183	1 743 016	Taux de couverture : 2024 : 95% 2023 : 94%	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris pour le climat (cf. partie I.F du présent rapport), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), politiques sectorielles liées aux énergies fossiles (cf. partie I.A.2 et I.A.3), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	441 323	462 998	559 845		
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	21 763 514	21 462 073	20 601 173		
		Émissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2	23 559 308	23 446 254	22 904 034		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros	505	526	527		
3. Intensité de GES	Intensité de GES en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 203	1 273	1 011			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5%	5%	5%	Taux de couverture : 2024 : 98% 2023 : 98%	Politiques sectorielles liées au charbon, ainsi qu'au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et I.A.3), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).	



Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------	--

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	50%	52%	78%	Taux de couverture : 2024 : 56% 2023 : 55%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	55%	61%	58%	Taux de couverture : 2024 : 5% 2023 : 6%	Politique sectorielle liée au charbon (cf. partie I.A.2), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	-------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------	--

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				-	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		A - Agriculture, sylviculture et pêche	n/a	n/a	n/a	-	
		B - Industries extractives	n/a	0,18	0,15	Taux de couverture : 2024 : n/a 2023 : 65%	
		C - Industrie manufacturière	0,29	0,37	0,88	Taux de couverture : 2024 : 76% 2023 : 77%	
		D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,89	0,86	2,91	Taux de couverture : 2024 : 37% 2023 : 28%	
		E - Production et distribution d'eau	2,74	2,84	4,38	Taux de couverture : 2024 : 100% 2023 : 100%	
		F - Construction	0,16	5,92	n/a	Taux de couverture : 2024 : 94% 2023 : 95%	
		G - Commerce	0,06	0,07	0,12	Taux de couverture : 2024 : 100% 2023 : 41%	
		H - Transports et entreposage	0,79	0,34	0,76	Taux de couverture : 2024 : 54% 2023 : 47%	
		L - Activités immobilières	0,54	0,33	0,01	Taux de couverture : 2024 : 56% 2023 : 54%	

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement							
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,02%	0,02%	0,02%	Taux de couverture : 2024 : 98% 2023 : 98%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1), politique thématique déforestation (cf. partie I.A.5).
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,04	0,06	0,07	Taux de couverture : 2024 : 5% 2023 : 5%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,61	1,37	1,77	Taux de couverture : 2024 : 34% 2023 : 29%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1%	1%	1%	Taux de couverture : 2024 : 98% 2023 : 98%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	3%	7%	2%	Taux de couverture : 2024 : 81% 2023 : 80% ISS a revu son analyse concernant certains émetteurs, entraînant une baisse de l'indicateur en 2024.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	12%	10%	8%	Taux de couverture : 2024 : 20% 2023 : 10%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	43%	42%	43%	Taux de couverture : 2024 : 61% 2023 : 58%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1), politique d'engagement actionnarial (cf. partie I.D).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	0%	Taux de couverture : 2024 : 98% 2023 : 98%	Politique sectorielle liée à l'armement controversé (cf. partie I.A.5), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	194	256	164	Taux de couverture : 2024 : 100% 2023 : 100%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
		Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en nombre absolu, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	3	4	4	Taux de couverture : 2024 : 100% 2023 : 100% Ces pays sont les États-Unis, le Japon et la Pologne.	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements, au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	23%	28%	31%		



Indicateurs complémentaires applicables aux investissements des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	0%	Taux de couverture : 100%	Politiques sectorielles liées au charbon, ainsi qu'au pétrole et au gaz (cf. parties I.A.2 et I.A.3), intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	80%	80%	Non disponible	Part des actifs dont le DPE est ≤C. Couverture : logements détenus en direct et disposant d'un DPE.	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).

Indicateurs complémentaires applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2024	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Émissions	19. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris	21%	23%	21%	Taux de couverture : 2024 : 96% 2023 : 97%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).
Droits de l'homme	20. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	14%	20%	3%	Taux de couverture : 2024 : 76% 2023 : 75%	Intégration dans l'analyse ESG avant investissement (cf. partie I.A.1).



C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'approche du GACM pour prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilités repose sur quatre piliers :

- La prise en comptes de ces principales incidences négatives dans l'analyse ESG réalisée avant chaque nouvel investissement.
- L'application de politiques sectorielles, notamment sur les secteurs du charbon, des hydrocarbures et du tabac.
- Une politique d'engagement actionnarial permettant d'encourager les entreprises à réduire leurs incidences négatives.
- Une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.



L'ensemble de ces points sont détaillés dans la première partie de ce rapport.

D. Politique d'engagement

Le GACM mène une politique d'engagement actionnarial active, que ce soit dans l'exercice des droits de vote associés aux titres détenus ou au travers d'un dialogue direct avec les entreprises. Cet engagement permet d'encourager les contreparties à une meilleure prise en compte de leurs principales incidences négatives. Plus de détails sur cette politique d'engagement actionnarial sont donnés dans la partie I.D. de ce rapport.

E. Références aux normes internationales

Le GACM a développé une approche d'investissement responsable en ligne avec certains standards de marché comme les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI). En tant qu'entité française, le GACM se conforme à la réglementation qui lui est applicable et notamment l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat. Complète et exigeante, cette réglementation impose de fait au GACM un alignement de ses pratiques avec des standards internationaux comme la TCFD.

Le GACM participe également activement à différents groupes de travail au sein de France Assureurs, dont celui traitant de l'ESG et du climat. Ce groupe de travail suit notamment les développements de standards et réglementations nationaux et internationaux, fournit des conseils pratiques permettant la bonne implémentation des standards ou réglementations par ses membres, ou encore répond à des consultations sur le développement de nouveaux standards.



Enfin, le GACM calcule son empreinte carbone et se fixe une stratégie de baisse de cette empreinte alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les détails relatifs à ce sujet sont donnés dans la partie I.F. de ce rapport.

Annexe 1

Liste des produits financiers article 8 et 9 proposés dans l'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite d'ACM VIE SA à fin 2024 :

Isin	Libellé	Classement SFDR
	Support en euros	Article 8
FR0010037341	CM-AM Europe Growth	Article 8
FR0010359356	CM-AM France	Article 8
FR0010259424	Flexigestion Patrimoine	Article 8
FR0013354230	CM-AM Moneplus	Article 8
FR0012287381	CM-AM Global Leaders	Article 8
FR0010291591	CM-AM Obli Moyen Terme	Article 8
FR0013384963	CM-AM Convictions Euro	Article 8
FR0000991770	CM-AM Europe Value	Article 8
FR0013298338	CM-AM Global Innovation	Article 8
FR001400D849	CM-AM Actions Monde	Article 8
LU0498180339	abrdrn l - Asia Pacific Sustainable Equity Fund	Article 8
FR001400DA33	CM-AM USA SRI Hedged	Article 8
LU1194985112	BL Equities America - EUR Hedged	Article 8
LU1111642408	Eleva European Selection	Article 8
LU0384367917	Selection F Smart Evolution	Article 8
FR0000444366	CM-AM Sustainable Planet	Article 8
FR0014005MF7	CM-AM High Yield 2026	Article 8
LU0093570256	BL Equities America - USD	Article 8
LU1033934008	JP Morgan US Equity EUR	Article 8
FR001400EO36	CM-AM Obli IG 2028	Article 8
LU0218912151	Vontobel Fund US Value Equity EUR Hedged	Article 8
FR0013266624	CM-AM Entrepreneurs Europe	Article 8
FR0000008963	Tocqueville Euro Equity ISR	Article 8
FR0011631019	CM-AM PME ETI Actions	Article 8
LU1951200481	Thematics AI and Robotics	Article 8
LU0211340665	BL Global Flexible	Article 8
LU1720050803	Allianz All China Equity	Article 8
FR0013384336	CM-AM Convictions Flexible Euro	Article 8
FR0007051040	Eurose	Article 8
FR0010298596	Moneta MultiCaps	Article 8
LU0270904781	Pictet Security	Article 8
LU0880062913	JPM Global Healthcare	Article 8
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI	Article 8
FR001400ASL8	CM-AM Selection USA SRI	Article 8
LU0109392836	Franklin Technology Fund	Article 8
LU0093570330	BL Equities Europe	Article 8
FR0011066802	OPCIMMO	Article 8
FR0000986655	CM-AM Euro Equities	Article 8
FR0010018192	CM-AM Entrepreneur France	Article 8
FR001400NFE3	CM-AM Convictions USA USD	Article 8
FR0014000FG0	CM-AM Optimum 90	Article 8
LU0384367834	Selection F Smart Equities	Article 8
FR0011253624	R-co Valor F	Article 8
LU2358392376	Varenne Valeur	Article 8
FR0007390174	CM-AM Global Gold	Article 8

Isin	Libellé	Classement SFDR
FR0010444992	CM-AM Pierre	Article 8
FR0010924266	CM-AM Europe Dividendes	Article 8
LU0035765741	Vontobel Fund US Value Equity USD	Article 8
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI	Article 8
FR0010187898	R-co Conviction Equity Value	Article 8
FR0010400762	Moneta Long Short	Article 8
FR0011829134	CM-AM High Yield Short Duration	Article 8
LU1033933612	JP Morgan US Equity USD	Article 8
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe	Article 8
LU1490785091	DNCA Invest SRI Norden Europe	Article 8
LU0197230542	Fidelity Funds India Focus Fund	Article 8
LU0571085413	Vontobel MTX Sustainable Emerging Markets Leaders USD	Article 8
LU0309191657	BL Equities Dividend	Article 8
FR0014001TX4	CM-AM Solidaire Tempéré ISR	Article 8
LU2153539155	Exane Pleiade Fund	Article 8
LU1305478775	BL American Small & Mid Caps USD	Article 8
LU0474970190	Pictet Global Megatrend Sélection	Article 8
FR0013041654	CM-AM Human Care	Article 8
LU1920213326	Eleva leader Small & Mid Cap	Article 8
LU0832875438	BL European Small & Mid Caps	Article 8
LU0334642401	Robeco Emerging Stars	Article 8
LU0261946445	Fidelity Funds SICAV - Sustainable Asia Equity Fund	Article 8
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets	Article 8
LU1305478932	BL American Small & Mid Cap EUR Hedged	Article 8
LU1697917083	FFG - Global Flexible Sustainable	Article 8
FR0011491182	CM-AM Obli Pays Emergents	Article 8
FR0010651224	BDL Convictions	Article 8
LU0740858492	JPM Global Income	Article 8
LU0336084032	Carmignac Portfolio Flexible Bond	Article 8
FR0013384997	CM-AM Small & Midcap Euro	Article 8
FR0007482591	La Française Actions France PME	Article 8
FR0014007407	CM-AM Global City Zen	Article 8
FR0013384591	CM-AM Convertibles Euro	Article 8
IE00B3MB7B14	Muzinich Short Duration High Yield Fund	Article 8
LU2070309880	Amundi Emerging Markets Equity Focus	Article 8
FR0014000234	CM-AM Obli Crossover 2029	Article 8
LU2221884310	EdR Fund Human Capital	Article 8
LU0441855714	JPMF Asia Pacific Equity	Article 8
LU2587561429	Cigogne UCITS Credit Opportunities	Article 8
FR001400SJK1	CM-AM Convictions USA Eur hedgée	Article 8
LU2146190835	Robeco Sustainable Water Equities	Article 9
FR0014000YQ0	CM-AM Global Climate Change	Article 9
LU2145461757	Robeco Smart Energy Equities	Article 9
LU1744646833	La Française LUX – Inflection Point Carbon Impact Global	Article 9
FR0010702084	Insertion Emplois Dynamique	Article 9
LU1183791794	Sycomore Europe Eco Solutions	Article 9
LU0907927338	DPAM Local EM Sustainable	Article 9
FR001400IH07	La Française Crédit Innovation	Article 9
FR001400IEH9	Best Business Models SRI	Article 9
FR001400CT74	CM-AM Impact First Inclusion	Article 9
LU2612532759	FFG BLI Global impact equities	Article 9

Annexe 2 : indicateurs relatifs au règlement taxinomie d'ACM VIE SA

Les différents indicateurs clés de performance (ICP) relatifs au règlement taxinomie au 31/12/2024 sont présentés ci-dessous. Les montants sont exprimés en millions d'euros en valeur de marché.

Les données d'alignement présentées ci-dessous ne couvrent que les objectifs 1 et 2 du règlement taxinomie à ce stade. Les données d'alignement incluant les objectifs 3 à 6 seront publiées à partir du rapport de 2026 sur l'exercice 2025.

Le dénominateur des ratios publiés correspond au total des actifs d'ACM VIE SA, y compris les unités de compte, déduit des expositions sur des administrations centrales, locales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux. Ce montant est présenté dans le tableau 1 ci-dessous, sous l'intitulé « valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP ». Les actifs pour lesquels ACM VIE SA dispose des données nécessaires à cette analyse représentent environ 25% de ce montant. En particulier, ACM VIE SA n'a à ce jour pas accès aux données nécessaires au calcul d'alignement pour les actifs investis via des fonds, pour les actifs immobiliers, ainsi que pour certaines entreprises non couvertes par le prestataire ISS.

Dans le cadre de cette analyse, ACM VIE SA utilise les données fournies par le prestataire ISS. Les taux d'actifs en portefeuille couverts par ISS pouvant différer selon les indicateurs, la valeur de certains indicateurs peut ne pas s'expliquer entièrement par la somme des sous-indicateurs les constituant.

Tableau 1

Part des investissements de l'entreprise d'assurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements.

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	2,1%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 852
Sur la base des dépenses d'investissement :	3,6%	Sur la base des dépenses d'investissement :	3 197
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.		Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture :	81%	Couverture :	87 864

Autres informations complémentaires : ventilation du **dénominateur** de l'ICP

Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	0,0%	Valeur monétaire des produits dérivés :	-25
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières établies dans l'Union, non soumises à la CSRD , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières établies dans l'Union, non soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :	2,2%	Pour les entreprises non financières :	1 934
Pour les entreprises financières :	3,2%	Pour les entreprises financières :	2 799

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises à la CSRD , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :	5,5%	Pour les entreprises non financières :	4 823
Pour les entreprises financières :	3,1%	Pour les entreprises financières :	2 681
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :	20,3%	Pour les entreprises non financières :	17 865
Pour les entreprises financières :	10,4%	Pour les entreprises financières :	9 127
Part des expositions sur d'autres contreparties , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	55,4%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties :	48 661
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur :	78,9%	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur :	69 345
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	15,7%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :	13 797
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie , par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :	11,2%	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :	9 874

Autres informations complémentaires: ventilation du numérateur de l'ICP

Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD :	
Pour les entreprises non financières :		Pour les entreprises non financières :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	1,8%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 624
Sur la base des dépenses d'investissement :	3,3%	Sur la base des dépenses d'investissement :	2 938
Pour les entreprises financières :		Pour les entreprises financières :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	0,3%	Sur la base du chiffre d'affaires :	228
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,3%	Sur la base des dépenses d'investissement :	259
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur , qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	2,1%	Sur la base du chiffre d'affaires :	1 852
Sur la base des dépenses d'investissement :	3,6%	Sur la base des dépenses d'investissement :	3 197
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires :	0%	Sur la base du chiffre d'affaires :	0
Sur la base des dépenses d'investissement :	0%	Sur la base des dépenses d'investissement :	0

Tableau 2

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

(1)	Atténuation du changement climatique	Chiffre d'affaires :	2,0%	Activités transitoires :	0,1%
				Activités habilitantes :	1,1%
		CapEx :	3,4%	Activités transitoires :	0,2%
				Activités habilitantes :	1,6%
(2)	Adaptation au changement climatique	Chiffre d'affaires :	0,0%	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	0,1%
		CapEx :	0,4%	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	0,1%
(3)	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
(4)	Transition vers une économie circulaire	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
(5)	Prévention et réduction de la pollution	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
(6)	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Chiffre d'affaires :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.
		CapEx :	n.a.	Activités transitoires :	n.a.
				Activités habilitantes :	n.a.

Tableau 3

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile :

Ligne	Référence activité	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	4.26	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	4.27	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	4.28	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Ligne	Référence activité	Activités liées au gaz fossile	
4.	4.29	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	4.30	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	4.31	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Tableau 4

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) :

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51	0,1%	51	0,1%	n.a.	n.a.
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,0%	1	0,0%	n.a.	n.a.
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	1719	2,0%	1684	1,9%	2	0,0%
8.	Total ICP applicable	1772	2,0%	1736	2,0%	2	0,0%

Tableau 5

Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) :

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	51	0,1%	51	0,1%	n.a.	n.a.
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,0%	1	0,0%	n.a.	n.a.
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1	0,0%	1	0,0%	n.a.	n.a.
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	1719	2,0%	1684	1,9%	2	0,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	1772	2,0%	1736	2,0%	2	0,0%

Tableau 6

Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci :

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%	0	0,0%	n.a.	n.a.
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	0,0%	5	0,0%	n.a.	n.a.
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	27	0,0%	35	0,0%	n.a.	n.a.
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	64	0,1%	64	0,1%	n.a.	n.a.
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8	0,0%	8	0,0%	n.a.	n.a.
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	8 341	9,5%	5 019	5,7%	16	0,0%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	8 444	9,6%	5 130	5,8%	16	0,0%

Tableau 7

Modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie :

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	39	0,1%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	11	0,0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0,0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 469	10,8%
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	9 520	10,8%

Tableau 8

Informations à fournir durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, concernant les expositions à des activités éligibles à la taxinomie pour les objectifs 1 à 6 de la taxinomie :

	En %
A. Part d'expositions sur des activités éligibles à la taxinomie :	14,0%
B. Part des expositions sur des activités non éligibles à la taxinomie :	15,7%

Le pourcentage restant correspond aux actifs pour lesquels ACM VIE SA ne peut déterminer leur éligibilité ou non à la taxinomie européenne du fait d'un manque de données. En l'absence d'information, ces actifs ne sont donc considérés ni comme éligibles, ni comme non éligibles.

